

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2023-132

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LE PRIX ET LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-TARENTEISE

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise présente les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public.

Il rappelle également l'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 8 communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que le Président de la Communauté de communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le rapport d'activité 2022 sur le prix et la gestion des déchets sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Yannick AMET

Président



RAPPORT 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

Service Public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés



Photo © Pierre Antoine

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 073-247300254-20231005-VF_2023_132-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

LEXIQUE

PARTIE 1 / LES INDICATEURS TECHNIQUES 3

CHAPITRE 1 / TERRITOIRE DESSERVI 3

- I. Périmètre**
- II. Population**
- III. Vision globale de l'organisation du service déchets**

CHAPITRE 2 / LA PREVENTION DES DECHETS 9

- I. Contexte réglementaire**
- II. Objectifs à atteindre**
- III. Synthèse du suivi du PLPDMA en 2022**
- IV. Les actions engagées en 2022**

CHAPITRE 3 / LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION 17

- V. La conteneurisation**
- VI. La collecte des déchets en régie**
- VII. La collecte des déchets en prestation**
- VIII. Les déchetteries : organisation**

CHAPITRE 4 / LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN DES TONNAGES 31

- I. Les ordures ménagères résiduelles (OMr)**
- II. La collecte sélective (hors verre)**
- III. Le verre**
- IV. Les cartons bruns**
- V. Les déchetteries**
- VI. Fiche synthèse tous flux confondus**

CHAPITRE 5 / LE TRANSFERT et le TRANSPORT DES DECHETS : ORGANISATION 40

- I. Les quais de transfert**
- II. Les exutoires des camions du quai**
- III. Les moyens humains**

CHAPITRE 6 / LE TRAITEMENT DES DECHETS 41

- I. Exutoires selon le déchet**
- II. Bilan des unités de traitement**

PARTIE 2 / LES INDICATEURS FINANCIERS46

CHAPITRE 1 / BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT 46

- I. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service extrait du compte administratif 2022**
- II. Le coût aidé du service public**
- III. Le financement du service public**
- IV. Comparaison entre ratio et coût aidé - 2022**

CHAPITRE 2 / EVOLUTION DES COUTS SUR 3 ANS..... 49

PARTIE 3 / PERSPECTIVES D'AVENIR.....50

ANNEXES51

ANNEXE 1 – Rétro planning du Programme Local de Prévention des Déchets – CCHT 52

ANNEXE 2 – Focus sur les éco-organismes 53

ANNEXE 3 – Synopsis des filières de traitement des bennes de déchetteries . 58

PREAMBULE

La Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (article L2224-13 du CGCT) modifié par le décret n°2015-1827.

Cette compétence est obligatoirement transférée aux Communautés de Communes à laquelle appartient la commune.

Les Collectivités Territoriales compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

LEXIQUE

ADEME	Agence de la Transition Ecologique
BOM	Bennes à Ordures Ménagères
CCHT	Communauté de communes Haute-Tarentaise
CCVV	Communauté de communes Val Vanoise
COVA	Communauté de communes des Versants d'Aime
CSE	Conteneurs -Semi-Enterré
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DDS	Déchets Dangereux Spécifiques ; Déchets chimiques dangereux des ménages ou « assimilés », susceptibles de présenter des risques pour la santé et l'Environnement
DIB	Déchets Industriels Banals ; Cette catégorie est aussi appelée « encombrants » ou « tout-venant ». Ce sont tous les déchets qui ne disposent pas d'une filière spécifique.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés ; Cela correspond aux OMA auxquelles s'ajoutent les flux déposés en déchèterie.
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées ; Cela comprend les ordures ménagères résiduelles (OMR) ainsi que les déchets recyclables (tri et verre) auxquels s'ajoutent les déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers produits par les entreprises.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles ; Cela correspond aux OMA hors recyclables. Ce flux correspond à ce qui est appelé communément « les ordures ménagères ».
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
TECV	Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TECV)
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
UIOM	Unité d'Incineration des Ordures Ménagères
UVETD	Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets
VHU	Véhicules Hors d'Usage

PARTIE 1 / LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 / TERRITOIRE DESSERVI

I. Périmètre

Le territoire de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise est composé de huit communes :

- Bourg-Saint-Maurice,
- Les Chapelles,
- Montvalezan,
- Sééz,
- Sainte-Foy-Tarentaise,
- Tignes,
- Val d'Isère,
- Villaroger.



Le territoire desservi est celui de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La superficie de l'intercommunalité est de 570 km².

II. Population

La répartition de la population permanente et la population DGF est la suivante :

	Population légale INSEE 2020 en vigueur au 01/01/2022 (1)	Pop DGF 2022
Bourg-Saint-Maurice	7 561	16 350
Les Chapelles	572	619
Montvalezan/La Rosière	728	2 925
Sainte-Foy-Tarentaise	729	1 927
Sééz	2 416	2 693
Villaroger	377	566
Tignes	2 058	8 114
Val d'Isère	1 636	7 469
Population totale sur la CCHT	16 077	40 663

(1) Population municipale + population comptée à part

Il est à noter que la population touristique est 8 fois supérieure à la population INSEE, aux alentours de 140 000 lits touristiques.

III. Vision globale de l'organisation du service déchets

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a la compétence « collecte et traitement » des déchets (statuts du 22 décembre 2016) et a transféré la compétence « traitement » à Savoie Déchets (Chambéry) le 1^{er} août 2016.

Dans le cadre de sa compétence « collecte », la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise assure les missions suivantes :

- collecte des ordures ménagères et assimilées,
- collecte des matériaux recyclables issus des ménages,
- gestion des déchèteries.

Ces missions sont assurées, soit en régie par des agents de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, soit confiées à des prestataires.

Par convention de mise à disposition de service, les communes de Tignes et de Val d'Isère collectent les déchets ménagers et assimilés sur chacune de leur commune.

Flux / Commune	Bourg-Saint-Maurice Les Arcs	Les Chapelles	Montvalezan La Rosière	Sainte Foy Tarentaise	Villaroger	Tignes	Val d'Isère
Ordures Ménagères Résiduelles	Société COLMO		CCHT			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Emballages recyclables (hors verre)	Société COLMO		CCHT			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Verre	Société GUERIN						
Cartons (chalets)	CCHT					Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)	
Encombrants (collectes spécifiques dans les communes)	Société TRIALP	/			Régie (convention de mise à disposition du personnel de la commune)		
Déchèteries (accueil et déchets dangereux)	Société TRIALP						
Déchèteries (transport)	Société NANTET						
Exploitation quai de transfert	Société TRIALP						
Traitement des déchets issus du quai de transfert	SAVOIE DECHETS						

Récapitulatif des acteurs de la collecte et traitement des déchets de la CCHT

1. Nombre d'agents pour assurer les services collecte et gestion

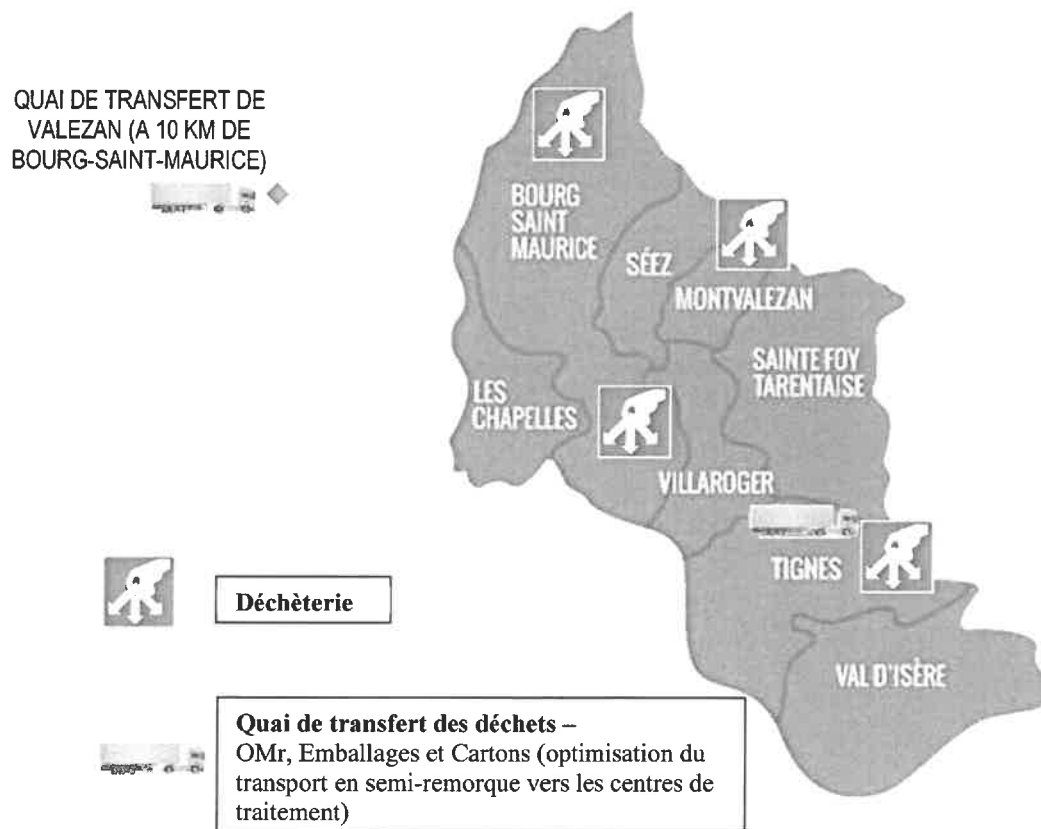
Les agents de collecte ETP (équivalent temps plein) en régie sont au nombre de 6 pour la CCHT, 8 pour Tignes et 8 pour Val d'Isère. Les prestations privées (collecte, déchèteries, quai de transfert) sont réalisées par environ 20 agents à l'année.

Au siège de la CCHT, 1 directeur des Services Techniques, 1 comptable ainsi que 3 animatrices pour la réduction et le tri des déchets complètent le service déchets.

Les animatrices ont pour mission de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri, au compostage et au changement des habitudes de consommation dans le but de réduire les déchets.

2. Rationalisation du transport

Pour une optimisation des transports vers les centres de traitement, les OMr, la collecte sélective (hors verre) et les cartons, sont acheminés vers le quai de transfert des Brévières (Tignes) pour les communes de Tignes et Val d'Isère. Les OMr, la collecte sélective (hors verre) et les cartons des autres communes de la CCHT sont apportés au quai de transfert de Valezan (La Plagne Tarentaise). Les déchets sont ensuite placés dans des semi-remorques puis transportés vers les centres de traitement principalement situés à Chambéry (73).



Plan des Installations de collecte et de transport utilisées par la CCHT

CHAPITRE 2 / LA PREVENTION DES DECHETS

I. Contexte réglementaire

Réduire les déchets permet de préserver les ressources, diminuer les impacts sur l'Environnement, de mieux maîtriser l'énergie et les coûts. C'est aussi une obligation législative pour les collectivités à compétence « collecte des déchets ménagers ». Ainsi, depuis 1992, le concept de prévention des déchets fait son chemin dans les lois relatives à l'Environnement :

1. Loi Grenelle II (loi de transition énergétique pour la croissance verte) : le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement, a été adoptée avec des exigences relatives à la gestion des déchets (diminution des OMA - ordures ménagères et assimilées, augmentation du taux de recyclage, diminution de l'incinération et du stockage).
2. Décret Plan Local de Prévention 2015-662 du 10 juin 2015 : application de l'obligation faite aux collectivités ayant la compétence de collecte des déchets d'élaborer et suivre un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.
3. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV). Elle fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, vise à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et comporte des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets.

Le décret du 10 juin 2015 entré en vigueur le 14 septembre 2015 impose l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention (PLP)** des déchets pour l'ensemble des collectivités à compétence « collecte des déchets ménagers ».

Ces programmes constituent des documents de planification et doivent préciser les objectifs de réduction des déchets produits et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ils doivent en particulier expliciter :

- L'état des lieux des acteurs concernés ;
- Les objectifs visés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La procédure réglementaire prévoit la constitution d'une commission spécifique en charge de l'élaboration et du suivi annuel du programme. Cette même instance se prononcera tous les 6 ans sur la pertinence et l'ampleur d'une révision.

La CCHT a depuis le 29 juin 2022 délibéré pour l'approbation de son PLPDMA. Les actions réalisées seront désormais intégrées au suivi de ce plan et valorisées par La Région et l'ADEME.

II. Objectifs à atteindre

Si le décret du 10 juin 2015 impose la mise en place d'un programme de prévention des déchets, c'est la loi du 17 août 2015 qui en fixe les objectifs. **Elle fixe notamment les objectifs suivants, l'année de référence étant 2010 :**

- **10% de DMA (déchets ménagers et assimilés) d'ici à 2020.**
- **Porter à 55% le taux de recyclage matière en 2020 et à 65% en 2025.**
- **Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.**
- **Réduire de 50 % le recours à l'enfouissement.**

Et pour la CCHT ? Où en est-on ?

Objectifs 2010	2020	2022
-10% de DMA entre 2010 et 2020 (OMr+Emballages+Verre) Rappel : 11 457 tonnes en 2010	13 020 tonnes en 2020 (COVID à partir de mi-mars) + 14 % de DMA	15 553 tonnes en 2022 + 36% de DMA
55% de recyclage des emballages en 2020	Données non identifiables	Données non identifiables
Etendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022	/	Mise en place de l'extension des consignes de tri au 1 ^{er} janvier 2023. Modification du centre de tri Savoie Déchets en novembre 2022.
Réduire de 50% l'enfouissement	/	24 tonnes de refus de tri stockées en 2022 0,15% d'enfouissement pour les OMr

En 2022, la forte population touristique et professionnelle ne permet pas d'enregistrer une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Les efforts pourront être mis sur la réduction des biodéchets en 2023-2024 dans le cadre du développement du compostage collectif sur tout le territoire.

Dans cette optique, les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets doivent continuer à être mises en place selon le rétroplanning du PLPDMA (cf. annexe 1).

III. Synthèse du suivi du PLPDMA en 2022

Le PLPDMA se définit par des actions numérotées (cf. annexe 1). La CCHT répartit les actions réalisées en 2022 dans chaque « thème d'action numérotée ». En voici les résultats :

- Action 1 : 7 sites collectifs montés en 2022, entretien des 37 sites collectifs existants
- Action 2 : communiqués de presse, ateliers, stands et distribution de composteurs
- Action 3 : achat d'un broyeur en 2022, partagé entre les services de la CCHT
- Action 5 : test avec restaurant d'altitude - La Rosière
- Action 6 : Programme de pesées et de sensibilisation dans les 5 cantines de Bourg Saint Maurice sur 2021-2022
- Action 7 : publication Facebook sur Too Good To Go, Phénix, interview presse
- Action 11 : soutien financier de l'étude d'implantation d'une ressourcerie en Tarentaise
- Action 14 : formation pour les mairies de Bourg Saint Maurice, Tignes développement, Val D'Isère, La Rosière (mairie et OT) (diagnostic de la structure et formation du personnel)
- Action 15 : PAP professionnels de station en hiver selon retours négatifs de collecte
- Action 17 : distribution sac kraft, atelier zéro déchet et stand de sensibilisation été/hiver
- Action 21 : Guide évènement zéro déchet distribué, prêt totems de tri et gobelets réutilisables
- Action 23 : Amélioration/création des panneaux déchèterie
- Action 24 : Organiser et accompagner les ramassages de déchets (plusieurs sessions)
- Action 25 : Stands sur évènements, animations scolaires, distribution guides du tri, sacs habitants, diffusion informations auprès des nouveaux habitants (mairies et CCHT)
- Action 26 : Déploiement plan de com extension des consignes tri fin 2022-fin 2023

IV. Les actions engagées en 2022

1. Service tri et prévention des déchets

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a la compétence de collecte des déchets. Elle est également chargée de la sensibilisation et de la communication autour du tri et de la prévention des déchets.

Sous la direction du directeur des services techniques, 3 animatrices coordonnent et animent sur le territoire des actions pour favoriser le tri et la prévention des déchets ainsi que le suivi administratif lié aux déchets. Les publics visés sont l'ensemble des professionnels, des habitants, des scolaires et des vacanciers.

Leurs missions sont les suivantes :

- La sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des animations,
- L'accompagnement des professionnels (formations et diagnostics),
- Le développement de la pratique du compostage de proximité,
- La sensibilisation des habitants et des vacanciers aux consignes de tri et à la réduction des déchets,
 - o A travers les animations et les événements
 - o A travers la communication
- La gestion administrative des déchets
 - o Contrôler et saisir les données concernant les tonnages et valider les factures de l'ensemble des données liées aux déchets du territoire (facturation, déclaration éco-organismes, contrats repreneurs...).
 - o Vérifier la qualité du tri via des analyses d'échantillons

2. La sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des animations

• Animations scolaires

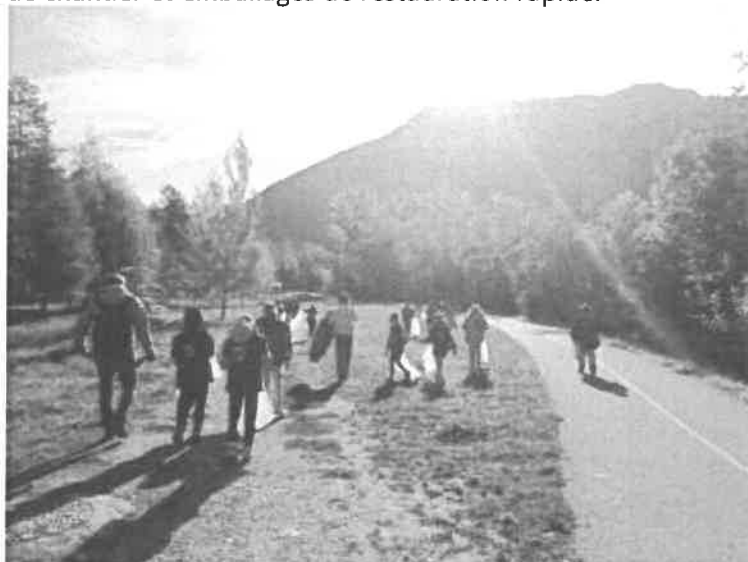
En 2022, les animations scolaires ont repris suite à la diminution du risque de la pandémie. Les animatrices mènent des animations dans chaque école du territoire et environ 485 élèves ont participé à de multiples animations. Cette année, les animatrices ont retravaillé la mallette des animations pour proposer de nouveaux ateliers, par exemple, Eric le Lombric et ses Amis (introduction à la pratique de compostage) et la Machine à Recycler (reconnaissance des matériaux).



Les animatrices avec leur machine à recycler

- **World Clean Up Day du 17 septembre 2023**

Cette année, 4 écoles primaires (Ecole du Centre à Bourg Saint Maurice, Séez, Ste Foy Tarentaise, Val d'Isère) ont répondu à l'appel du service réduction et tri des déchets de la CCHT pour se joindre à ce mouvement international. Autour de la date officielle du 17 septembre 2022, les enseignants, élèves (plus de 370 élèves) et parents volontaires ont ramassé au total près de 500kg de déchets sauvages sur ces communes. Ces déchets se composent majoritairement de mégots et paquets de cigarettes, de bouteilles de verre et en plastique, de canettes, tickets de loto, ferraille, textiles souillés, déchets de chantier et emballages de restauration rapide.



World Clean Up Day avec les élèves de l'école du Centre (BSM)

3. L'accompagnement des professionnels (formations et diagnostics)

En 2022, l'équipe du service réduction et tri des déchets accompagne plusieurs structures pour améliorer leurs performances de tri en interne.

La Mairie de Val d'Isère a sollicité le service afin d'effectuer un diagnostic de la production de déchets en interne. Les différents bâtiments ont ainsi été passés en revue. Un rapport faisant état de la production de déchets et proposant une série de préconisations leur a été remis. A la suite de cela, les agents volontaires ont pu bénéficier d'une formation sur la gestion de déchets et les consignes de tri au niveau local.

Les nouveaux arrivants du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ont également été formés aux consignes de tri.

Le service poursuit également son travail de sensibilisation des hébergeurs et des vacanciers grâce à la distribution de sacs de tri en kraft et de supports de communication complémentaires.



Sacs de tri en Kraft

4. Le développement de la pratique du compostage de proximité

En 2022, six nouveaux sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire :

- Eglise de Séez (SEEZ)
- Montvenix (BOURG-SAINT-AURICE)
- Les Lanches (TIGNES)
- Boucle de Chevril (TIGNES)
- Bois de Laye (TIGNES)
- Brévières (TIGNES)
- Les Almes (TIGNES)

A la fin de 2022, plus d'une trentaine de site de compostage partagé sont actifs et suivi par la CCHT sur le territoire.

L'équipe du Service Tri et Réduction des Déchets effectue un gros travail de partenariat pour permettre au compostage de se développer sur le territoire en se mettant en réseau avec les associations locales et en assurant sa promotion lors de nombreux évènements.

Le déploiement de ces sites suppose un travail d'entretien et de remise en état régulier assuré par l'une des animatrices en voie de recevoir le diplôme de « maître composteur ». Ce travail d'entretien nécessite désormais l'intervention d'une équipe supplémentaire deux fois par an pour les plus gros sites partagés du territoire. Le chantier d'insertion, Tarentaise Vanoise Insertion en assure l'entretien en partenariat avec l'animatrice référente.

Enfin, en raison d'une forte demande de la population, en 2022 ? la Communauté de Communes continue la vente de composteurs individuels à tarifs préférentiels.



L'entretien du site de compostage collectif Clos Emprin par le chantier d'insertion

- **Le développement de compostage sur la commune de Tignes**

Le service poursuit un projet de développement du compostage collectif sur la commune de Tignes en partenariat avec sa mairie. Suite à l'étude de faisabilité, 5 emplacements ont été ciblés et les retours du porte-à-porte effectué en 2021 étaient positifs et encourageants : 100% des habitants sondés souhaitent déposer leurs déchets organiques au site et environs 50% des résidents souhaitent récupérer du compost mûr. Les sites ont été inaugurés lors d'un moment festif avec l'école de Tignes, les élus de la commune et les habitants.

- **« Tous au Compost ! » 1ère édition en Haute Tarentaise**

Cet évènement national annuel valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organiques. Et cette année, les habitants de Haute Tarentaise ont participé à ces semaines écologiques pour la première fois. A travers 6 évènements et en collaboration avec plusieurs partenaires locaux, cette première édition a attiré plus de 100 participants.



« Bébé découvre le compost » au Relais Petit Enfance

- **Le compostage d'altitude**

Cette année, le service mène une étude sur le compostage en restaurant d'altitude en partenariat avec un nouvel établissement de la station de ski la Rosière qui se trouve à 2100m. Le compostage a bien démarré durant la saison estivale et le site sera suivi pendant sa première saison hivernale.

5. Sensibiliser les habitants et les vacanciers aux consignes de tri et à la réduction des déchets

- **A travers les animations et les évènements**

Les animatrices sensibilisent touristes et habitants permanents lors de nombreux évènements. Ces stands sont l'occasion pour les visiteurs d'être informés sur différentes thématiques tels que le compostage, le tri, le suremballage, le gaspillage alimentaire. Le service propose aux organisateurs de manifestations un accompagnement afin de rendre l'évènement le plus Eco-exemplaire possible dans la réduction et le tri des déchets. Le service met aussi à disposition des totems de tri et des gobelets réutilisables. 2022, les animatrices étaient présentes lors de ces évènements :

- Tous au Compost (mars Haute Tarentaise)
- Eco Move Day (mars VAL D'ISERE)
- Réveil des Jardins (mai BSM)
- Echangeons ça pousse, (mai SEEZ)
- Séez Clean Day (mai SEEZ)
- Journée des Super Nettoyeurs (juin MONTVALEZAN)
- Eco-festival (juin BSM)
- Stop Waste Tour (juin BSM)
- Foire Avaline (août VAL D'ISERE)
- Journée de l'environnement (juillet VAL D'ISERE)
- Echo Day (août TIGNES)
- Tour de l'Avenir (août VILLAROGER)
- Salon de l'agriculture (août BSM)
- Chouchoute ta montagne (août TIGNES)
- Forum des métiers (octobre BSM)
- Xplore Festival (octobre 2023)
 - Le service a fait intervenir l'artiste plasticienne Johé BRUNEAU de « Precious Plastic » pour parler aux visiteurs du recyclage du plastique. La CCHT a profité de ses expertises pour fabriquer des porte-clefs en forme du logo communautaire qui ont été distribués en tant que goodies publicitaires.



L'artiste plasticienne Johé BRUNEAU à l'Xplore Festival 2022

- **A travers la communication**

L'exposition « objectif Zéro Déchet »

Conçue et réalisée avec une agence de communication locale, l'exposition «Objectif Zéro Déchet» est présentée sur 24 panneaux recto verso et traite des sujets de la réduction du plastique, le gaspillage alimentaire, l'éco consommation, le réemploi, la réparation et du textile. En 2022, plusieurs thématiques ont été mises à l'honneur à l'Espace Multimédia de Tignes et les animatrices ont proposé des ateliers complémentaires.

Signalétique des déchèteries

Cette année, des panneaux explicatifs ont été installés au niveau des bennes sur les 4 déchèteries avec un visuel détaillé. La signalétique des bennes des 4 déchèteries est mise à jour et uniformisée. Désormais, les usagers des déchèteries peuvent s'orienter plus facilement et ils peuvent se renseigner sur chaque filière de déchet.

Communication presse

Le service rédige régulièrement des posts sur les réseaux sociaux, des actualités sur le site internet et des communiqués de presse pour mieux communiquer sur la réduction et du tri des déchets. Voici un résumé des communiqués de presse publiés en 2022 :

- Le compostage collectif en Haute Tarentaise fête ses 10 ans, le 24 janvier 2022
- La collecte des textiles se développe en Haute Tarentaise, le 02 février 2022
- « Tous au Compost ! » Du 26 mars au 10 avril 2022, le 16 mars 2022
- « Tous au Compost ! » retour sur les événements du 26 mars au 10 avril 2022, le 19 avril 2022
- Nouvelle édition du guide de compostage collectif et en version accessible, le 22 avril 2022
- Visite du centre de tri textiles « Alpes TLC », à Ugine, le 25 mai 2022
- « World Clean Up Day » en Haute Tarentaise : le bilan, le 20 octobre 2022
- La Haute Tarentaise soutient le compostage individuel, le 21 octobre 2022
- Le tri plus simple : nouvelles consignes dès le 1er janvier 2023, le 13 décembre 2022
 - Fin 2022, la CCHT lance une campagne de communication pour annoncer les extensions aux consignes de tri. A partir du 1er janvier 2023, le tri des déchets pour les habitants des 8 communes de Haute Tarentaise sera simplifié. Tous les emballages et tous les papiers vont dans le conteneur jaune.

Supports de communication

Enfin, le service réalise régulièrement des supports et objets de communication diffusés auprès des publics ciblés sur l'ensemble de Haute Tarentaise.

- Sacs de tri habitants
- Gourdes et thermos zéro déchet
- Flyers mémo tri

- Autocollants Stop Pub
- Livret de recettes zéro déchet
- Cendriers de poche
- Bulletin d'information du réseau de compostage collectif
 - o Le nouveau bulletin d'information pour les usagers des sites de compostage collectif et toute personne intéressée par cette pratique écologique. 4 éditions saisonnières par an qui abordent le jardinage naturel, des astuces zéro déchet et bien sûr, le compostage collectif et individuel.
- Guide de compostage collectif
 - o Le nouveau guide répond à toutes questions sur le compostage collectif et le Service Accessibilité de la CCHT l'a retravaillé afin de proposer une version accessible pour prendre en compte les besoins spécifiques des gens en situation de handicap.



Le nouveau guide de compostage collectif et sa version accessible

6. La gestion administrative des déchets

Un tiers du planning du service tri et prévention des déchets est dédié au suivi administratif. Les principales missions administratives sont la saisie des données statistiques, des tonnages, des flux, le contrôle des factures liées aux déchets, le suivi des contrats avec les repreneurs de matériaux, la rédaction des bilans annuels et la saisie des déclarations aux éco-organisme (CITEO, eco-système....).

Chapitre 3 / LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

I. La conteneurisation

Pour la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, du verre et du carton, la CCHT a mis en place, en étroite collaboration avec les communes, des points d'apport volontaire. Ceux-ci doivent pouvoir être accessibles par l'ensemble des véhicules de collecte de la CCHT.

La CCHT dispose de trois types de collecteurs :

- des conteneurs semi-enterrés (CSE) pour les OMr, le tri et le verre,
- des bacs roulants pour les OMr et le tri,
- des chalets pour le carton.

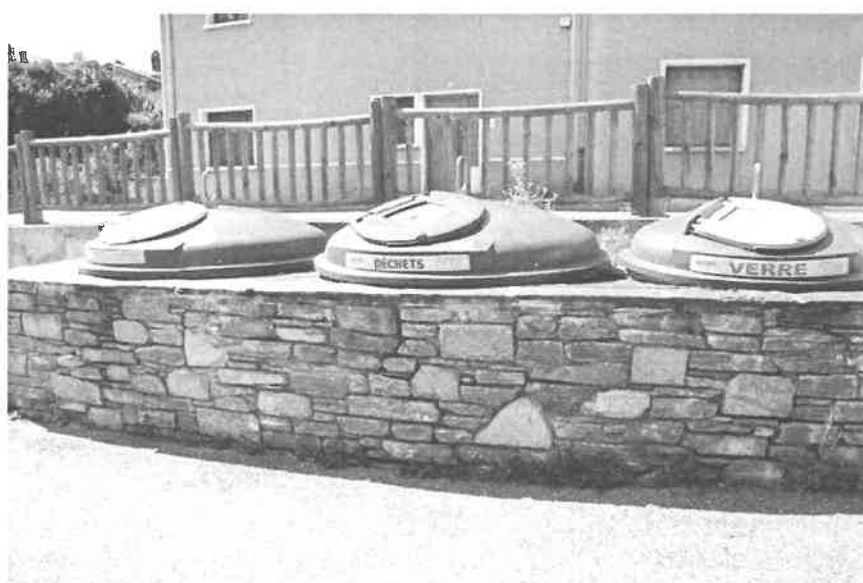
1. Les conteneurs semi-enterrés

Depuis 2002, le SIVOM de Haute-Tarentaise puis la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ont entrepris la mise en place de conteneurs semi-enterrés. À ce jour 98 % du territoire en est équipé. Un conteneur semi-enterré (CSE) se compose d'une cuve en partie enterrée, d'un sac de portage aussi appelé « chaussette » et d'un couvercle. Il présente une capacité de 5 m³ pour les OMR et le tri et de 3 m³ pour le verre. Les CSE sont disposés en grappes composées, au minimum, d'une cuve pour chaque matériau. Leur vidage nécessite l'emploi un camion équipé d'une grue auxiliaire.

En 2022, seuls des réparations ou remplacements ont eu lieu sur des conteneurs semi-enterrés. Les chiffres restent les mêmes que 2021.

COMMUNES	OM	Volume m ³	TRI	Volume m ³	VERRE	Volume m ³	Total	Volume m ³
TIGNES	120	600	80	400	87	261	287	1261
VAL D'ISÈRE	103	515	55	275	53	159	211	949
SÉEZ	33	165	32	160	30	90	95	415
MONTVALEZAN	55	275	45	225	43	129	143	629
SAINTE-FOY-TARENTAISE	35	175	36	180	27	81	98	436
LES CHAPELLES	10	50	7	35	7	21	24	106
BOURG-SAINT-MAURICE	288	1440	205	1025	202	606	695	3071
VILLAROGER	22	110	20	100	12	36	54	246
Total	666	3330	480	2400	461	1383	1 607	7113

Nombre de conteneurs semi-enterrés par flux et capacité de collecte en 2022



Conteneurs semi-enterrés

Le **lavage et la désinfection** des CSE sont réalisés par une équipe composée d'un chauffeur et d'un rippeur. Il est réalisé avec pour moyens un véhicule PTAC 19 T équipé d'une grue auxiliaire et d'une unité de lavage montée sur berce.

L'ensemble des OMr est lavé et désinfecté 2 à trois fois par an.

L'ensemble des CSE verre est lavé deux fois par an et les CSE TRI sont lavés une à deux fois par an.

2. Les bacs roulants

Il reste notamment sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, quelques points de collecte non encore équipés de conteneurs semi-enterrés.

Ceux-ci ont un couvercle vert pour la collecte des ordures ménagères ou jaune pour la collecte sélective.

Leur vidage est réalisé avec un camion équipé d'un lève-conteneur.

Les bacs roulants sont loués à un prestataire. Les bacs roulants sont disponibles en différents volumes allant de 340 à 770 litres. Deux lavages par an sont prévus dans le marché.

3. Autres conteneurs et collectes spéciales



Les bornes à textiles

Les textiles sont collectés à la main par le prestataire Tri-Vallées sur toutes les communes. Les bornes sont régulièrement vandalisées et le manque de bornes neuves ne permet pas de renouveler le parc de la CCHT. Il est important de déposer les affaires dans des sacs fermés et à l'abri de la pluie afin d'éviter toutes moisissures. Ce système de collecte est financé par l'éco-organisme Re-fashion.



Les seaux pour les huiles alimentaires usagées

La CCHT travaille avec la société Trialp pour la collecte en porte-à-porte des huiles alimentaires usagées auprès des professionnels de restauration. Trialp a développé un système de collecte avec des seaux munis de couvercle. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine en camionnette dans les stations et en vallée. Les huiles alimentaires sont ensuite traitées sur Chambéry puis recyclées vers des usines de biodiesel ou pour fabriquer des produits d'entretien.



Le minibus ou véhicule utilitaire pour les DASRI

La loi impose la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à l'attention des personnes en automédication.

Cela concerne principalement les déchets piquants (aiguilles, lancettes...) ou coupants (scalpels, lame...). Cette collecte a pour but d'éliminer ce type de déchets dangereux selon les normes en vigueur.

Cela permet également de diminuer les risques de blessures pour le personnel de collecte. Jusqu'au 31 décembre 2013, cette collecte était organisée et financée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'éco-organisme DASTRI organise

et finance la collecte des DASRI.

DASTRI a repris à son compte le principe de Médibus. Cela consiste en un stationnement d'un véhicule dédié pendant deux heures sur chaque commune, tous les 3 mois.

Les frais de déplacement, de traitement et de fourniture des boîtes spécialisées anciennement à la charge de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sont maintenant réglés par l'éco-organisme DASTRI.

4. Les points bloquants et perspectives

Il reste encore quelques points équipés de bacs roulants qui doivent progressivement être remplacés par des conteneurs semi-enterrés. Sur ces points, le principal blocage est le foncier disponible.

Il est important que l'avis de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise en matière de gestion des déchets soit sollicité lors de l'instruction des procédures d'urbanisme. Cela permet que la question de la gestion des déchets soit bien intégrée au projet et que le promoteur et non la collectivité finance les équipements de pré-collecte.

Accès des points de collecte

Les équipes de collecte rencontrent des difficultés en station à certains points de collecte du fait de stationnements intempestifs.

Cela oblige le personnel à prendre des risques dans la conduite du camion ou dans le levage des déchets. Au regard des responsabilités que cette manœuvre engage, ce type de situation ne peut se poursuivre.

Lorsque le véhicule ou sa grue ne peuvent pas accéder au point de regroupement, le service ne peut plus être assuré à la fréquence souhaitée.

II. La collecte des déchets en régie

1. Les moyens humains

Les équipes de collecte en régie

Les équipes de collecte se composent de 6 chauffeurs poids lourds titulaires d'un permis C avec FIMO et CACES grue auxiliaire et 1 ripper.

Les chauffeurs

Au 1^{er} janvier 2022, les cinq postes composant l'équipe de collecte en régie étaient pourvus ainsi que celui de chef d'équipe.

Les collectes en régie

La prise de service des agents de collecte s'effectue à 7h00 au centre technique de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.



Collecte par camion-grue

2. Véhicules disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Afin d'assurer sa mission de service public de collecte des déchets, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise utilise :

- 18 véhicules différents en régie
- 6 véhicules différents sont utilisés par le prestataire qui collecte les OMr, les recyclables

Il lave également les CSE sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Les Chapelles.

- La répartition du parc véhicules en régie :

Sur la Commune de Val d'Isère :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 1 poids lourds de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns
- 1 poids lourd de PTAC de 19 T pour la collecte des encombrants lourds
- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants.

Sur la Commune de Tignes :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 1 poids lourd de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns

- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants.

Sur le secteur médian :

- 2 poids lourds de PTAC 26 T pour la collecte des OMr, Recyclables
- 2 Poids lourds de PTAC de 19 T pour la collecte des Cartons bruns
- 2 poids lourds de PTAC de 12T5 pour la collecte des OMr et Recyclables
- 1 VL plateau de 3 T5 pour les encombrants
- 1 unité de lavage servant également pour les communes de Val d'Isère et Tignes
- 2 véhicules légers de services.

En 2022, le coût de consommation de gasoil pour l'ensemble des véhicules est de 104 740 €.

- **L'état du parc véhicule**

Les véhicules sont généralement renouvelés tous les 8 ans.

Ces véhicules sont contrôlés et conformes aux dispositions réglementaires.

- **Le garage**

Les véhicules mis à disposition aux communes de Val d'Isère et Tignes sont stationnés dans les centres techniques respectifs.

Les véhicules en régie du secteur médian sont stationnés au centre technique de la CCHT situé sur la zone des Colombières à Bourg-Saint-Maurice.

- **Fréquence de collecte**

La fréquence de ramassage des collectes diffère en fonction de la localité et de la saison. Elle varie de 1 fois par jour en haute saison (C7) à 1 fois par semaine (C1) voire 1 fois toutes les deux semaines (C0.5) en basse saison pour les stations.

III. La collecte des déchets en prestation

1. Marché de collecte et transport du verre

La collecte du verre est réalisée par la société Guérin de Chamousset.

C'est le collecteur qui détermine la fréquence de ramassage avec pour obligation qu'aucun point de collecte ne déborde.

Le verre collecté est stocké sur une plate-forme de regroupement (Chamousset).



Camion de collecte du verre

2. Marché de collecte des ordures ménagères et emballages BSM Les Arcs et Les Chapelles

Ce marché est attribué à la Société COLMO basée à Bourg-Saint-Maurice.

3. Marché de collecte des encombrants BSM Les Arcs

Les encombrants correspondent aux déchets déposés dans les chalets cartons par les usagers mais qui ne sont pas des cartons (exemple : cagettes en bois, palettes). Ce marché est attribué à la Société Trialp de Chambéry.

4. Fréquence de collecte

La fréquence de ramassage des collectes diffère en fonction de la localité et de la saison.

IV. Les déchèteries : organisation

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise assure la gestion de quatre déchèteries sur son territoire :

- la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice, rue de Pinon ;
- la déchèterie d'Arc 1800, la Croisette ;
- la déchèterie de Montvalezan, Les Envers ;
- la déchèterie de Tignes, les Brévières.



L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Les professionnels sont accueillis à titre payant dans les 4 déchèteries du territoire situées à Bourg Saint Maurice, Arc 1800, Montvalezan et Tignes Les Brévières. Avant de déposer les déchets, les professionnels doivent acheter des tickets d'une valeur de 10€ à la Communauté de communes de Haute Tarentaise, en mairie (sauf Villaroger et Les Chapelles) ou auprès des services techniques de Bourg Saint Maurice et Val d'Isère.



Accueil des professionnels à la déchèterie de Bourg-Saint-Maurice

Il est à noter que les dépôts de ferrailles, de meubles, de piles, de cartons et de lampes sont gratuits pour les professionnels.

La société Trialp met en application le règlement de la déchèterie de la CCHT pour les 4 déchèteries. Les agents sont en charge du bon tri dans les bennes, de la propreté de la déchèterie ainsi que de l'accueil des usagers.

Le transport et le traitement des déchets mis en bennes sur l'ensemble des quatre déchèteries sont réalisés par la société Nantet locabennes.

1. Implantation géographique (plan de situation des quatre déchèteries intercommunale)



Déchèterie de Boug Saint Maurice
Rue de Pinon 73700 BOURG SAINT MAURICE



Déchèterie d'Arc 1800
Route de la croisette 73700 BOURG
SAINTE MAURICE LES ARCS



Déchèterie de Montvalezan
Les Envers 73700 MONTVALEZAN



Déchèterie de Tignes les Brévières
route D902 73320 TIGNES

2. Les horaires d'ouvertures des déchèteries de la Haute-Tarentaise

Les déchèteries sont ouvertes différemment selon les saisons et en dehors des jours fériés.

Déchèterie Bourg-Saint-Maurice	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Déchèterie d'Arc 1800	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	lundi et mercredi de 9H00 à 12H00
	mardi, jeudi et samedi de 13H30 à 17H00
	vendredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	lundi et mercredi de 9H00 à 12H00
	mardi, jeudi et samedi de 13H30 à 17H00
	vendredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00

Déchèterie de Tignes	
Horaires d'été	du 1 ^{er} avril au 30 septembre
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} octobre au 31 mars
	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Déchèterie de Montvalezan	
Horaires d'été	Du 1 ^{er} avril au 30 novembre
	mardi et jeudi de 9h à 12h
	Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 13H30 à 18H00
Horaires d'hiver	du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	mardi, jeudi et samedi de 13h30 à 17h15

3. Les déchets acceptés et refusés

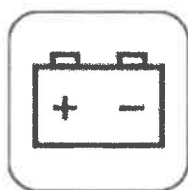
En 2022, les déchets acceptés sont :

- les « encombrants » (déchets non triés dans une autre benne)
- le matériel électrique et électronique ou D3E (télé, ordinateur, réfrigérateur...)
- les végétaux (herbe, taille d'arbres...) sauf aux déchèteries d'Arc 1800 et Montvalezan
- les gravats (béton, terre, pierre...) sauf déchèterie de Montvalezan
- le plâtre sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- le mobilier sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- la ferraille
- le bois
- le carton
- les déchets dangereux des ménages ou DMM (peinture, solvants, produits chimiques...)
- l'huile végétale : dépôt interdit pour les professionnels
- l'huile minérale (huile de vidange, huile hydraulique...)

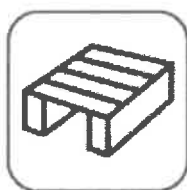
- les piles, les batteries,
- les tubes néons et lampes à économie d'énergie, sauf déchèterie de Montvalezan
- les pneus, sauf déchèteries des Arcs et Montvalezan
- les vêtements encore en bon état, sauf déchèterie de Montvalezan
- les articles de sport et loisirs (depuis septembre 2022).



AMEUBLEMENT



BATTERIES



BOIS



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



JOURNAUX / REVUES



LAMPES



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



PILES ET
ACCUMULATEURS



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE



PNEUMATIQUES



ARTICLES SPORT
ET LOISIRS



DÉCHETS VERTS



ENCOMBRANTS



MÉTAUX



VERRES



TEXTILES
CHAUSSURES

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries de la CCHT :

- l'amiante : la personne doit traiter directement avec une entreprise agréée
- les récipients sous pression (extincteurs, bouteilles de gaz...)
- les produits radioactifs,
- les véhicules hors d'usage (VHU) : ils doivent être déposés chez un recycleur agréé
- les ordures ménagères.

4. Le traitement

Chaque flux collecté est dirigé vers la filière d'élimination appropriée et répondant à la législation en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille la filière pour chaque flux (détails des filières Nantet cf. annexe 3) :

Type d'apports	Prestataire	Stockage	Traitement
Bois	Nantet	Benne 30 m3	Broyage pour réalisation de panneaux à particules
Encombrants	Nantet	Benne 30 m ³	Tri, broyage pour valorisation énergétique en cimenterie
Végétaux	Nantet	Benne 30 m3	Compostage
Ferraille	Nantet	Benne 30 m3	Recyclage matière
Carton	Nantet	Benne 30 m3	Recyclage matière
Gravats	Nantet	Benne 30 m3	ISDI de la Vigne au pont
DDM (Peinture, solvant...)	TRIALP	Armoire spécifique	Traitement spécifique par incinération
Piles	TRIALP	Fût	Recyclage
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Nantet	Benne 30 m3 ou caisse palette	Valorisation matière et énergétique
Pneus	Aliapur	Benne 30 m3	Recyclage matière ou valorisation énergétique
Batterie	TRIALP	Caisse palette	Recyclage matière
Lampes et tubes fluorescents	Nantet	Conteneur spécifique	Recyclage
Huile végétale	Trialp	Cuve 1 000 L	Recyclage
Huile minérale	Sevia	Cuve 1 000 L	Recyclage
Articles de sports et loisirs	Tri Vallées	Bac	Recyclage
Textiles, Linges et Chaussures	Tri Vallées	Borne	Réemploi et recyclage
Les flux (DDM, textiles, piles, meubles, coussins, couettes, pneus, lampes, DEEE, huile minérale et végétale, articles de sports et loisirs...) sont collectés dans le cadre de conventions signées avec des Eco-organismes (Responsabilité Elargie du Producteur).			

5. Fréquentation des déchèteries

En 2022, les agents d'accueil notent chaque apport des professionnels et des services des communes sur chaque déchèterie. Il est ainsi possible de définir leur fréquentation.

2022		TOTAUX PRO/COMMUNES	TOTAUX PAR DECHETTERIE
Déchèterie de Bourg-Saint- Maurice	Professionnels	1935	2718
	Communes	783	
Déchèterie des Brévières (Tignes)	Professionnels	1610	2621
	Communes	1011	
Déchèterie de Montvalezan	Professionnels	152	171
	Communes	19	
Déchèterie des Arcs 1800	Professionnels	344	371
	Communes	27	
	TOTAUX	5881	5881

Récapitulatif des fréquentations des services communaux et professionnels en déchèterie

6. Evolutions en 2022

- **Installation des nouveaux panneaux de déchèterie – signalétique plus claire pour les usagers**

En 2022, le service communication et réduction des déchets ont travaillé ensemble sur le projet de renouvellement de la signalétique en déchèterie. Les visuels des bennes ont été améliorés par la vision claire des déchets en photos et des détails importants sur les consignes de tri et le devenir des déchets.



Panneau gravats avant / après

- **Signatures de contrats REP**

La législation concernant la responsabilité élargie du producteur (REP) s'élargit d'année en année. La collectivité doit suivre ces changements et faire évoluer les règles de tri notamment dans les déchèteries.

Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie du Producteur ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

L'écocontribution : intégrer le recyclage dans l'ADN de son produit



Crédits : MTES

Pour un producteur de produits destinés à la vente, l'obligation de REP implique d'adhérer à un éco-organisme, de lui verser une contribution financière pour la prévention et la gestion des déchets issus de ses produits, et de disposer des informations minimales sur les produits vendus à déclarer à l'éco-organisme.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à des obligations de moyens et de résultats.

Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement). Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phares de la chaîne de valeur de gestion des déchets : ils sélectionnent, pilotent et audient, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Les collectivités peuvent ensuite signer des contrats avec les éco-organismes pour :

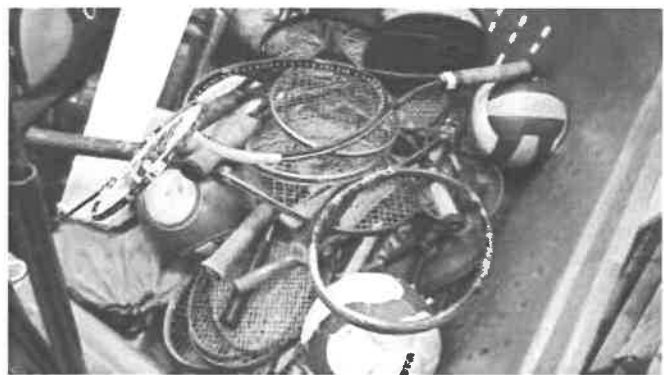
- Collecter gratuitement les déchets concernés
- Avoir des soutiens financiers (quelques centimes par habitant)
- Faire évoluer les modes de consommation et inciter au réemploi.

En 2022, la CCHT a signé et renouvelé les contrats suivants :

- renouvellement – Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – ECOSYSTEM
- renouvellement – Lampes usagées et tubes - ECOSYSTEM
- nouveau – Articles de Sport et Loisirs – ECOLOGIC

De nombreux contrats sont en cours (*annexe 1*):

- TEXTILES LINGES CHAUSSURES avec Re-fashion (ex-ECO TLC)
- DASRI (Déchets d'activités de Soins à risques infectieux) avec DASTRI
- DECHETS DANGEREUX avec ECO DDS
- MOBILIER avec Eco-Mobilier
- PNEUS avec Aliapur
- JOURNAUX-MAGAZINES avec CITEO



Mobilier et articles de sport et loisirs collectés en déchèterie



CHAPITRE 4 / LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN DES TONNAGES

Les déchets concernés sont tous ceux issus des ménages et des entreprises qui ne peuvent pas être déposés avec les emballages ménagers recyclables, le carton ou le verre.

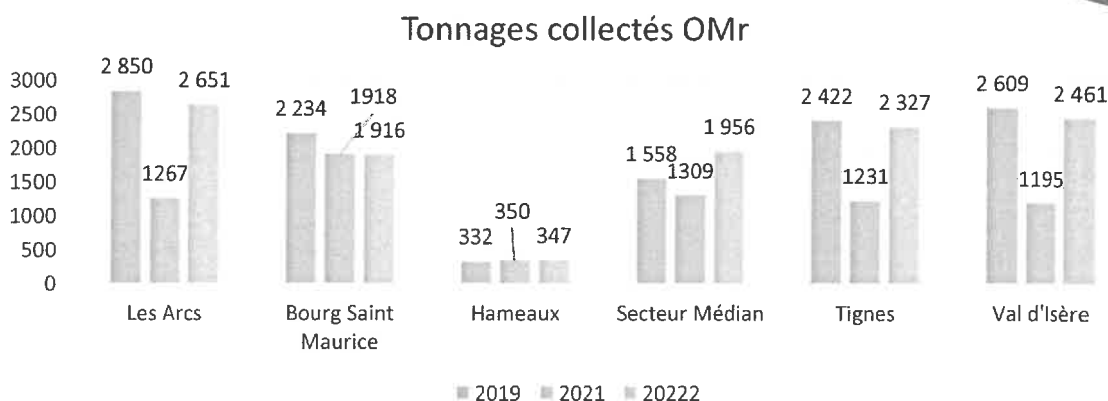
Les encombrants, le bois, la ferraille, les végétaux, les gravats et les produits dangereux (peintures, solvants...) ne doivent pas être déposés avec les ordures ménagères mais apportés en déchèterie afin de recevoir le traitement approprié.

I. Les ordures ménagères résiduelles (OMr)

Une augmentation importante de la quantité d'ordures ménagères se perçoit en 2022 (+60%). L'année 2021 a connu une saison réduite au niveau fréquentation touristique en raison de l'interdiction d'ouvrir les remontées mécaniques afin de limiter la propagation du virus COVID-19. Les tonnages d'ordures ménagères sont automatiquement impactés.

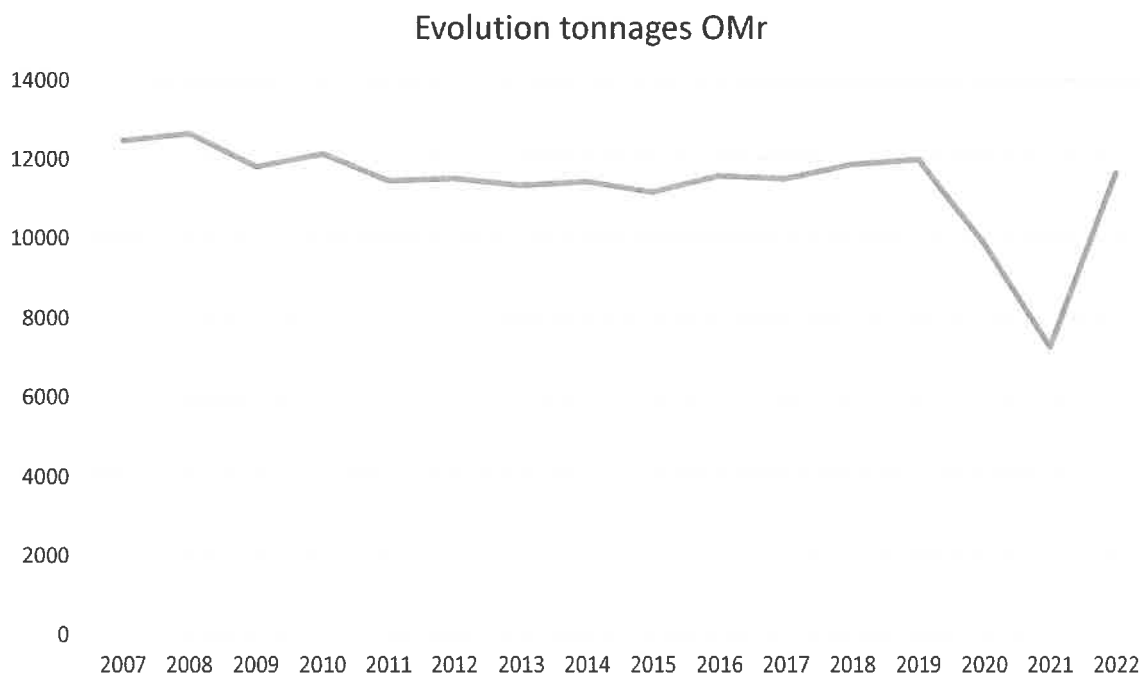
COMMUNES	TOTAL 2022	Rappel 2021	Evolution 2021/2022
Les Arcs	2651	1267	109%
Bourg-Saint-Maurice	1916	1918	0%
Hameaux adret et ubac (Les Chapelles / Les Chapieux)	347	350	-1%
Secteur Médian (Montvalezan, Ste Foy, Villaroger et Sééz)	1956	1309	49%
Tignes	2327	1231	89%
Val d'Isère	2461	1195	106%
TOTAL	11 659	7270	60%

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2021/2022



Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019, 2021 et 2022

2019 et 2022 sont deux années complètes en termes de tourisme et peuvent être comparées plus facilement.
 Ainsi, on peut calculer une évolution de 60 % entre 2021 et 2022 mais **d'une diminution de 3% entre 2019 et 2022.**



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2022

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée varie fortement en raison du tourisme (vacanciers et commerces). Afin de révéler ces données, il est nécessaire de prendre en compte la population touristique exprimée en **kg/habitant DGF/an** et en **kg/habitant permanent/an**.

Années/Ratios	Ratio OMR collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio OMR kg/hab. DGF/an*	Ratio OMR résidents kg/hab. INSEE/an*
2021	449	180	332
2022	724	287	358

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une sur-population touristique).

Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

*Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **358 kg/hab/an** au lieu de 724 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 2,5, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique serait de **287 kg/hab DGF/an**.

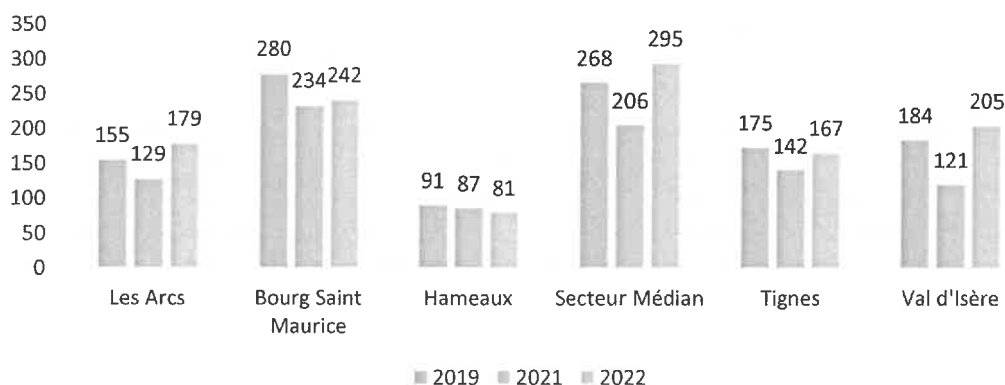
II. La collecte sélective (hors verre)

COMMUNES	2021	2022	Évolution 2021/2022
Les Arcs	128,5	178,84	39%
Bourg-Saint-Maurice	233,84	241,62	3%
Hameaux	86,8	80,75	-7%
Secteur Médian	206,05	295,19	43%
Tignes	141,6	166,6	18%
Val d'Isère	121,33	205,44	69%
TOTAL	918,12	1168,44	27%

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte. évolution de 2021/2022



Tonnages collectés Collecte sélective (hors verre)



Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019, 2021 et 2022

La collecte sélective augmente en 2022 grâce au retour de la population touristique. On peut calculer une évolution entre 2021 et 2022 de 27% de tonnages collectés supplémentaires. **Entre 2019 et 2022, la collecte sélective a légèrement évolué avec 1.4 % d'augmentation.**

Evolution tonnages TRI



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2022

Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an*	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an*
2021	57	23	45
2022	73	29	45

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une sur-population touristique).

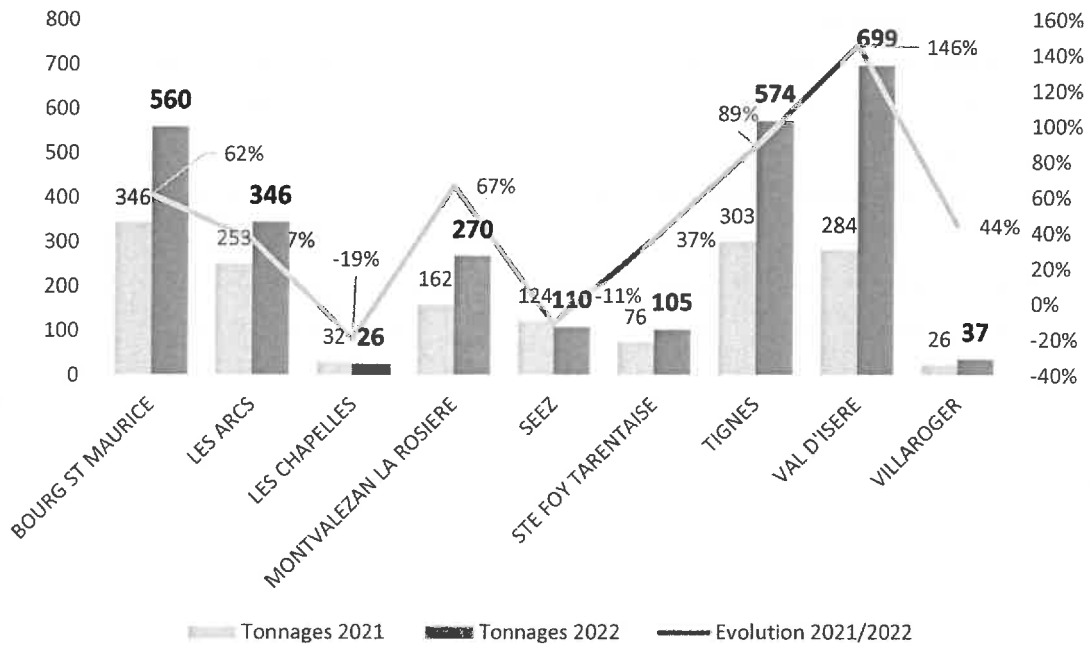
Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

*Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **45 kg/hab/an** au lieu de 73 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 2,5, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique serait de **29 kg/hab DGF/an**.

III. Le verre

Tonnages collectés verre	TOTAL 2021	TOTAL 2022	Evolution 2021/2022
BSM	346	560	62%
Les Arcs	253	346	37%
Les Chapelles	32	26	-19%
Montvalezan La Rosière	162	270	67%
Sééz	124	110	-11%
Sainte-Foy-Tarentaise	76	105	37%
Tignes	303	574	89%
Val d'Isère	284	699	146%
Villaroger	26	37	44%
TOTAUX	1 606	2 727	70 %

Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte, évolution de 2021/2022

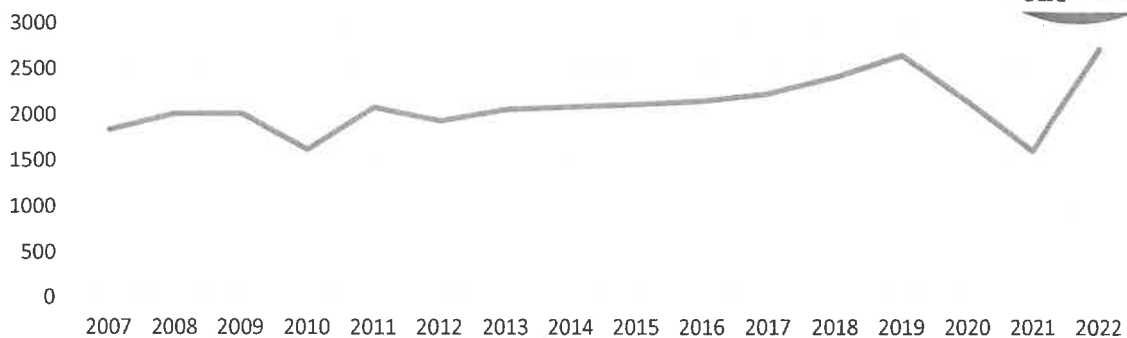


Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2021 et 2022

De même que pour la collecte sélective, le verre augmente en 2022 grâce au retour de la population touristique. On peut calculer une évolution entre 2021 et 2022 de 70% de tonnages collectés supplémentaires. **Entre 2019 et 2022, le verre a augmenté de 2.7 %.**



Evolution tonnages VERRE



Graphique de l'évolution des tonnages de 2007 à 2022

Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2021	99	40	52
2022	169	67	66

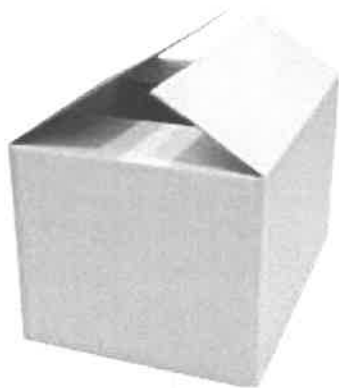
Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

- Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).
- Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une sur-population touristique).
- Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).



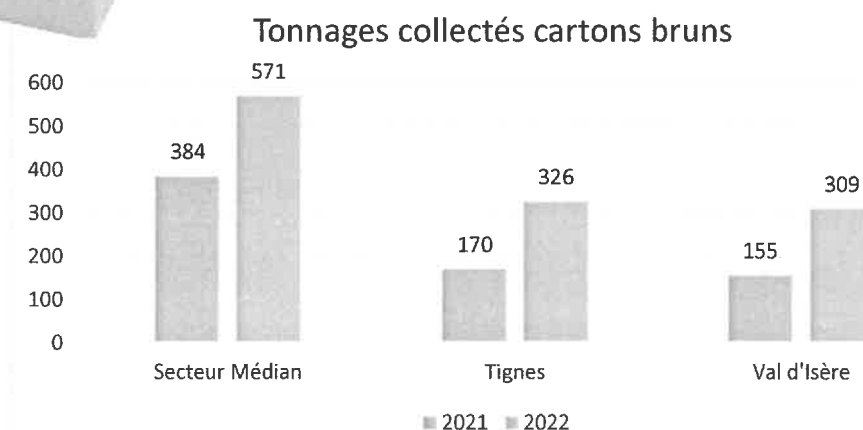
Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **66 kg/hab/an** au lieu de 169 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 2,5, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique, le poids serait de **67 kg/hab DGF/an**.

IV. Les cartons bruns



COMMUNES	2021	2022	Évolution 2021/2022
Secteur Médian	384	571	49%
Tignes	170	326	92%
Val d'Isère	155	309	100%
TOTAL	709	1 206	70%

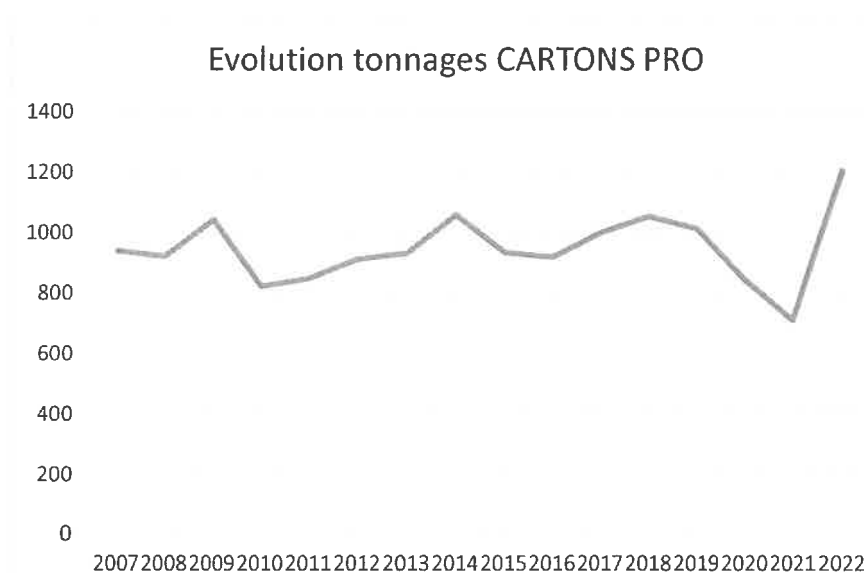
Tableau des tonnages collectés par secteur de collecte. évolution de 2021/2022



Graphique des tonnages collectés par secteur de collecte de 2019, 2021 et 2022

Avec le retour des professionnels en station, 70% de cartons bruns ont été collectés en plus en 2022 comparé à 2021.

En comparaison avec 2019, on constate une augmentation de 8.3 % de cartons dans les chalets de la CCHT.



Années/Ratios	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2021	44	18	20
2022	75	30	25

Calcul de ratio par habitant permanent ou touristique

Ratios ramenés à la population INSEE (ne tiennent pas compte du tourisme).

Ratios ramenés à la population DGF (prise en compte d'une sur-population touristique).

Ratios associés aux résidents permanents (méthode des variations saisonnières).

Le poids ramené à l'habitant permanent serait de **25 kg/hab/an** au lieu de 75 kg/hab si l'on prend en compte seulement les saisons « basses » (mai-juin, septembre-octobre-novembre). Avec une variation liée au tourisme de 2,5, **en saison hiver-été**, le poids prenant en compte la population touristique, le poids serait de **30 kg/hab DGF/an**.

V. Les déchèteries

Les déchèteries de la CCHT accueillent les dépôts des particuliers et professionnels. Les déchets apportés sont triés par matière ou par type d'objets (benne mobilier et articles de Sport et Loisirs).

Les repreneurs trient sur un site de regroupement les différents flux de chaque benne afin de valoriser le plus de déchets. Si les dépôts ne sont pas réemployés, ils seront soit recyclés, soit valorisés en énergie ou stockés.

FILIÈRES	2021	2022	Évolution 2021/2022
VEGÉTAUX	575.38	442.36	-23 %
CARTON PAPIER	187.08	139.68	-11 %
FERRAILLES	496.04	434.82	-12 %
METAUX	10.69	13.6	27 %
BOIS (+bois dérivé)	1593.65	1555	-2.4 %
MOBILIER	526.44	581	10.4 %
TEXTILE	11.01	9.34	-15 %
PNEUS	79.10	79	-0.1 %
ROUES	16.12	9.83	-39 %
DEEE	293.68	317	8 %
PLÂTRE	319.12	280	-12 %
HUILE VÉGÉTALE	5.6	1.77	-29 %
TOTAL VALORISATION MATIÈRE	3568.09	3864.98	+ 8 %
HUILE MINÉRALE	8.55	11.04	29 %
SKI	18.75	14.7	-27 %
TOTAL VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	28.31	25.74	-9 %
GRAVATS classe 3	1941.94	1762	9 %
ENCOMBRANTS classe 2	1204.37	1171	-3 %
FIBROCIMENT	2,9	1.02	1 %
BATTERIES	8.94	11.68	31 %
ÉCO DDS	22.66	24.76	9 %
HORS ÉCO DDS	23.94	17.52	-27 %
TOTAL AUTRE TRAITEMENT ou ENFOUISSEMENT	3 204.75	2 987.44	-7 %
TOTAL GLOBAL	6 379.99	6 878.16	8 %

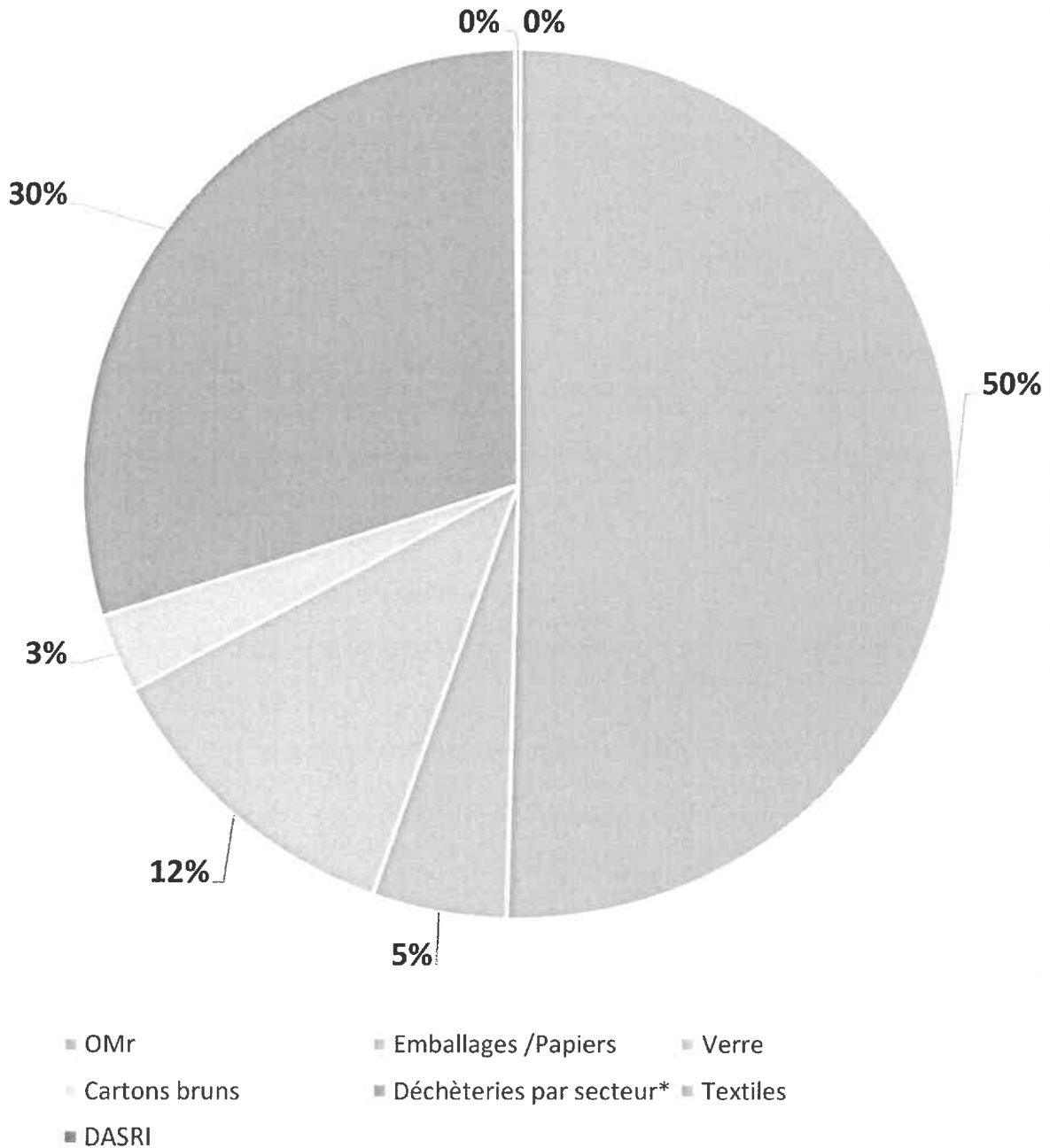
Tableau des tonnages de déchets de la CCHT collectés en déchèterie valorisés et enfouis

Une évolution de 8% des tonnages est calculée entre 2021 et 2022 dont une forte augmentation des gravats (+ 9%), du mobilier (+10.4 %) et des métaux (+27 %).

On peut noter également la hausse du recyclage (+ 8%) par rapport à l'enfouissement ou la valorisation énergétique. Un détail n'est pas réalisé pour le réemploi qui n'est encore qu'une petite partie des exutoires de la déchèterie et manque de pesées.

VI. Fiche synthèse tous flux confondus

REPARTITION des COLLECTES CCHT 2022 (poids)



Répartition en % des tonnages collectés selon les flux

CHAPITRE 5 / LE TRANSFERT et le TRANSPORT DES DECHETS : ORGANISATION

I. Les quais de transfert

2 quais de transfert sont utilisés en 2022 par la CCHT :

- Le Quai de Valezan – sur le territoire de la Communauté de Communes des Versants d’Aime (COVA)
- Le Quai des Brévières – Tignes (CCHT)



Camion semi-remorque au quai de transfert des Brévières

Le Quai des Brévières (CCHT)

Le transfert et le transport des déchets OMr, recyclables et cartons collectés sur les communes de Val d’Isère et Tignes sont acheminés vers la station de transfert des Brévières, opérationnelle depuis décembre 2016. L’ensemble des flux sont réceptionnés dans des bennes à fond mouvant alternatif et transporté vers les exutoires.

Historique du quai de Valezan (COVA)

Concernant l’ensemble des flux collectés en régie par le secteur médian et afin de pallier l’arrêt de l’UIOM de Valezan le 28 décembre 2015, il a été nécessaire de mettre en place dans l’urgence une activité de transfert afin que l’ensemble des déchets puisse être expédié vers leurs exutoires respectifs et ainsi maintenir la continuité du service public.

Pour ce faire, Savoie-Déchets a mis à la disposition de la COVA le site de l’UIOM de Valezan.

Afin de bénéficier de ce dispositif une convention avec la COVA a été établie permettant la mutualisation des coûts.

Pour réceptionner les déchets et gérer le stockage et les expéditions, un prestataire a été mis en place. Concernant les frais de fonctionnement, la COVA refacture la part de la CCHT au prorata des tonnages livrés.

En 2021, le quai de transfert mutualisé avec la COVA a été modernisé afin de rendre l’accès plus facile et sécurisé et d’optimiser les chargements.

II. Les exutoires des camions du quai

Camions multimatériaux

Depuis 2022, le centre de tri de Gilly sur Isère (Savoie Déchets) a arrêté de recevoir des chargements de multimatériaux et l’intégralité de ce flux est transportée jusqu’au centre de tri de Chambéry (Savoie Déchets). **Depuis octobre 2022, le centre de tri de Chambéry est en mesure de trier les extensions de consignes de tri.**

Camions cartons ondulés (professionnels)

L’ensemble des cartons issus des chalets cartons et des bennes de déchèterie sont dirigés vers le centre de tri de Gilly-sur-Isère où ils sont mis en balle puis envoyés vers les recycleurs.

Camions ordures ménagères résiduelles

L'UVETD de Chambéry n'est pas en capacité de recevoir l'ensemble des OMr collectées en Tarentaise, en particulier en haute saison touristique. Lorsque le site arrive à saturation, Savoie Déchets demande à ce que le surplus soit transporté vers d'autres exutoires. Il est régulier que des tonnages soient incinérés à Bourgoin Jallieu, Chamonix, Athanor. Il arrive ponctuellement qu'ils soient enfouis. Par convention, le transport au-delà de Chambéry est à la charge de Savoie Déchets.

III. Les moyens humains

Le marché de gestion du quai des Brévières a été attribué à la Société Trialp et le marché du transport à Nantet Locabennes.

La gestion du quai nécessite 1 ETP par an pour contrôler l'accès au quai, indiquer le vidage des camions dans les trémies, demander les évacuations des semis et entretenir le site.

Quelques chiffres...

Le quai de transfert des Brévières en 2022, c'est :

- 196 semi-remorques d'OMr déplacées,
- 5 767 tonnes transférées dont 74% des OMr transférées de décembre à avril.

CHAPITRE 6 / LE TRAITEMENT DES DECHETS

I. Exutoires selon le déchet

Jusqu'au 21 décembre 2015, les OMr produites sur le territoire du secteur médian de la CCHT étaient incinérées sans valorisation énergétique à l'UIOM de Valezan et des Brévières.

Depuis la fermeture des deux sites, le traitement des OMr est confié au syndicat de traitement Savoie-Déchets.

Le Syndicat n'étant pas en capacité de traiter l'ensemble des flux d'OMr, en saison hivernale, sur son site de Chambéry. Une partie est alors déportée hors du département vers d'autres exutoires.

En effet, l'UVETD de Chambéry dispose d'une capacité de traitement 115 000 tonnes, capacité inférieure à la production de ses adhérents, en saison hivernale, ce qui explique ces exportations.

Unités de traitement / Type de déchets collectés	OMr	Emballages et Papiers	Verre	Cartons	Déchets des déchèteries
Unité de valorisation énergétique de Chambéry/Bourgoin-Jallieu/Chavanod/Passy	✓				
Centres de tri de Chambéry/Athanor/PAPREC/Val'Aura		✓			
Plateforme de regroupement de Chamousset			✓		
Centre de tri de Gilly-sur-Isère (Savoie Déchets)				✓	
Unités de recyclage, valorisation ou stockage en France					✓

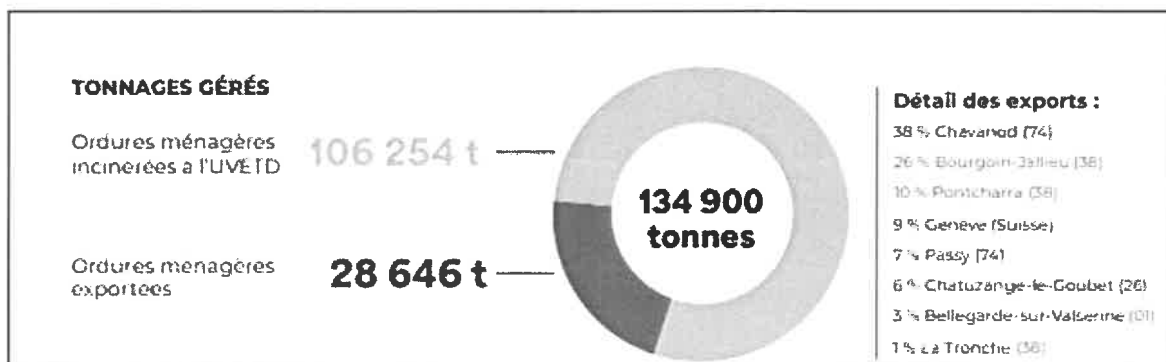
Tableau récapitulatif des exutoires selon le type de déchet

II. Bilan des unités de traitement

1. UVETD de Chambéry

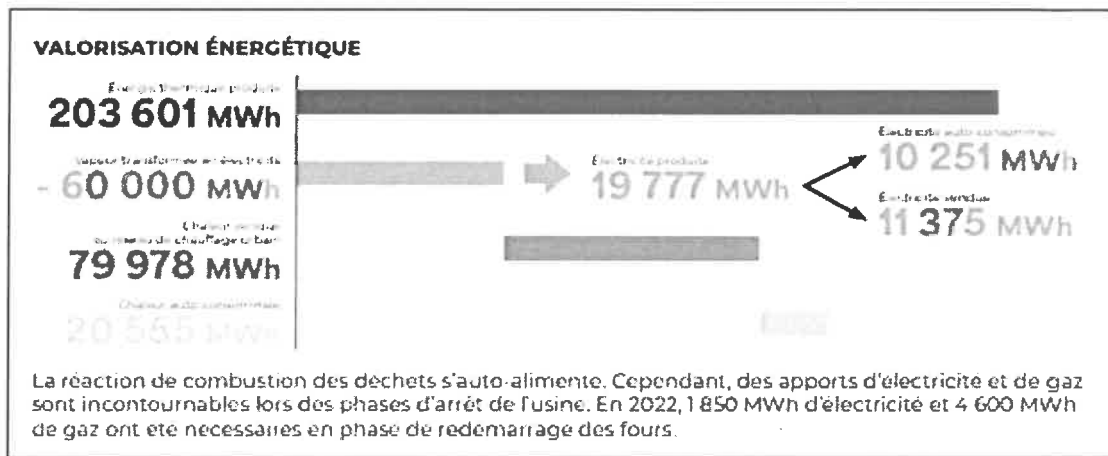
Les ordures ménagères résiduelles de la CCHT sont incinérées dans plusieurs unités de traitement à valorisation énergétique réparties par Savoie Déchets.

On peut extraire du rapport annuel du syndicat de traitement Savoie Déchets, les chiffres-clés des unités de valorisation énergétique réceptionnaires des OMr de ses collectivités adhérents et partenaires en 2022 :



*Tonnages incinérés à Chambéry et exportés par Savoie Déchets
 (rapport annuel 2022 Savoie Déchets)*

En incinérant, Savoie Déchets valorise la chaleur dégagée dans le réseau de chauffage urbain chambérien. La vapeur produite est transformée en électricité puis revendue.



Valorisation énergétique de l'UVETD de Chambéry (rapport annuel 2022 Savoie Déchets)

Issus de l'incinération, les sous-produits (mâchefers, métaux ferreux et non ferreux, REFIOM – résidus de fumées captés dans les filtres) représentent 23 000 tonnes (toutes communes confondues).

En 2022, pour la CCHT, 11 814 tonnes d'OMr sont incinérées sur un total de 106 254 tonnes pour l'UVETD de Chambéry.

2. Centres de tri des recyclables

Avant le recyclage, les emballages et papiers sont triés au centre de tri selon les matières avec lesquelles ils sont fabriqués. Le tri est mécanique et manuel. Voici les résultats 2021/2022 que l'on peut faire ressortir :

CCHT – données du centre de tri Savoie Déchets	2021	2022
Ratio collecte sélective kg/hab (DGF)	22.7 kg/hab	28.3 kg/hab
Taux de refus entrant % (suite aux caractérisations)	22.7 %	29.2 %

Tableau du ratio de collecte sélective kg/hab et du taux de refus correspondant

BILAN : Environ 70% des emballages et papiers sont bien triés par la CCHT.

FOCUS : TAUX DE REFUS ET CARACTÉRISATIONS

Le taux de refus entrant est déterminé grâce aux caractérisations des collectes. Ces opérations, réalisées en moyenne 18 fois par collectivité et par an, consistent à prélever un échantillon de 40 kg d'emballages en vrac, puis à en trier finement le contenu, afin de définir le ratio de chaque flux (papier, cartonnages, acier, aluminium, différentes résines plastiques, etc.) et également celui des erreurs, appelé « refus de tri ». Les chiffres obtenus servent ensuite à répartir les tonnages sortants, ce qui permet à chaque collectivité de revendre les matières au plus proche de ce qui a été collecté. Il est à noter que ces caractérisations reflètent globalement la qualité des tonnages entrants, mais qu'il y a néanmoins des écarts dus au process : le débit est plus de 150 fois plus élevé que lors d'une caractérisation entièrement manuelle.

En sortie des centres de tri, les matériaux sont envoyés vers les centres de traitement.

Matières	T1	T2	T3	T4	TOTAUX 2022
Acier	12,798	17,350	1,970	14,591	46.709 tonnes
Aluminium	0,000	2,733	3,394	6,605	12.732 tonnes
Briques alimentaires	0,000	4,642	6,847	4,644	16.133 tonnes
Cartonnettes	128,172	55,675	49,202	22,434+21.877*	277.36 tonnes
Papiers autres	42,212	13,696	17,027	8,035	80.97 tonnes
Journaux, revues, magazines	92,300	24,200	0,000	44,650+40.950	202.1 tonnes
Plastiques opaques	9,058	5,605	1,120	2,433	18.216 tonnes
Plastiques clairs	20,522	21,173	12,214	3,216+2.5*	65.625 tonnes
Plastiques foncés	8,992	5,041	4,696	1,298	20.027 tonnes
Monoflux plastique	/	/	/	7.671	7.671 tonnes
TOTAUX	314.054	150.115	96.47	72.998+107.906*	741.543 tonnes

*Matières issues du nouveau process de tri pour le passage à l'extension des consignes de tri (à partir d'octobre 2022)

Tableau des emballages de la CCHT expédiés par le centre de tri vers les recycleurs

BILAN CCHT : 742 tonnes d'emballages et papiers sont recyclés en 2022

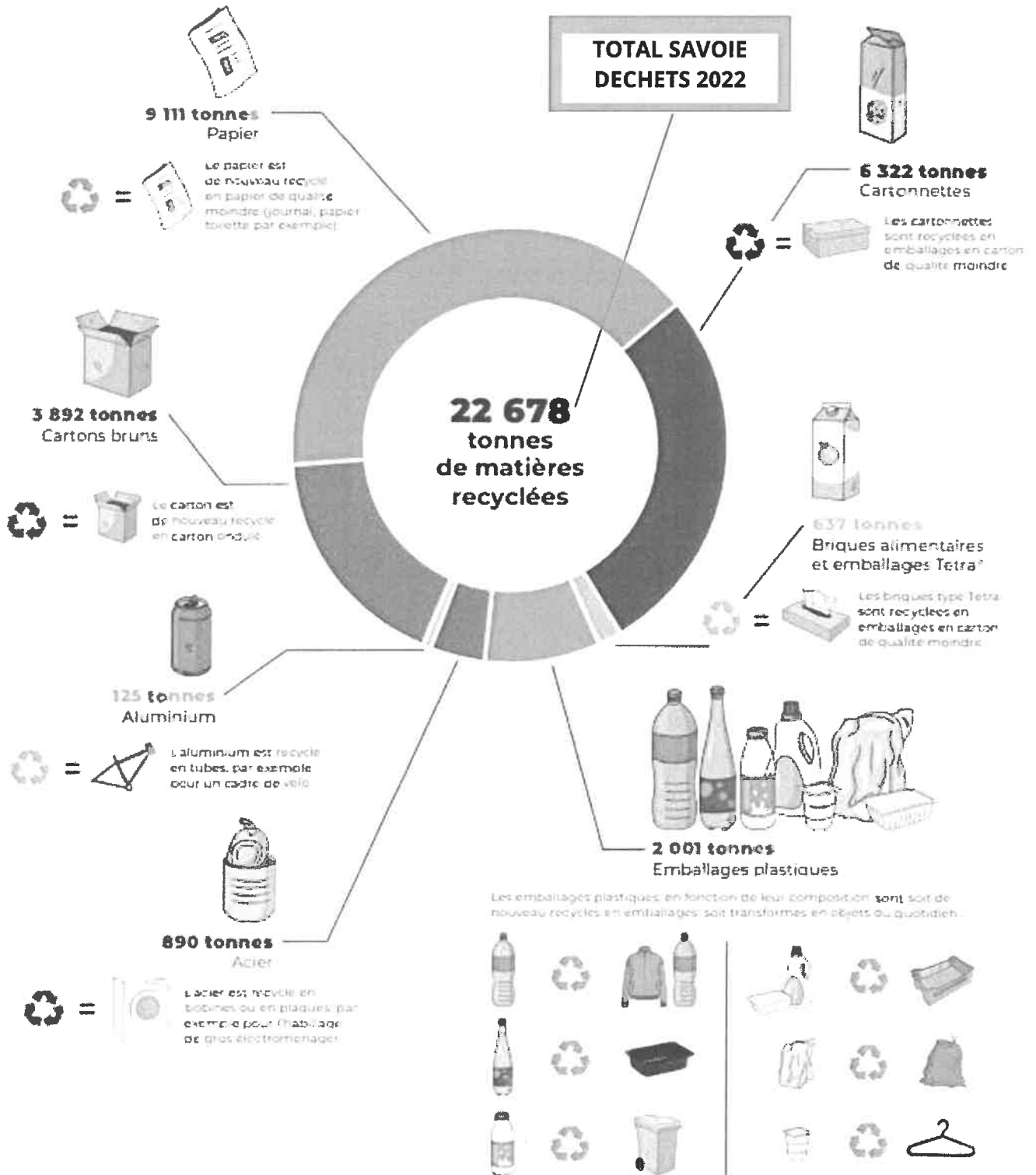
3. Unités de traitement des déchets issus des déchèteries de la CCHT

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise confie le traitement des déchets issus des bennes bois, plâtre, ferrailles, cartons, mobilier, encombrants, déchets verts et gravats, à la société Nantet Locabennes (73).

Les différents modes de traitement permettent un recyclage optimal des matières (cf. annexe 3 - synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries).

QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES TRIÉS ?

Les tonnages triés et conditionnés au centre de tri sont vendus et expédiés vers les filières de recyclage. Une fois recyclées, ces matières deviennent de nouveaux objets.



PARTIE 2 / LES INDICATEURS FINANCIERS

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise utilise la méthode d'analyse ComptaCoût proposée par l'ADEME afin d'évaluer les coûts du service public par type de déchet.

Cette méthode a l'avantage de pouvoir être identique entre de nombreuses collectivités et a l'inconvénient de baser ses calculs de ratios par habitant avec la population permanente et non la population DGF (incluant la part touristique).

Tout d'abord, un tableau extrait de la comptabilité de la CCHT est édité et fait état des dépenses et recettes sur le service Déchets en 2022.

Ensuite, une synthèse de Compta-Coût 2022 proposée par le bureau d'études Indiggo analyse les coûts sous différents angles (coût aidé, coût par flux,...).

Enfin, une synthèse par flux est proposée afin de visualiser la répartition des coûts selon les déchets.

CHAPITRE 1 / BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

V. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service extrait du compte administratif 2022

SERVICE DECHETS

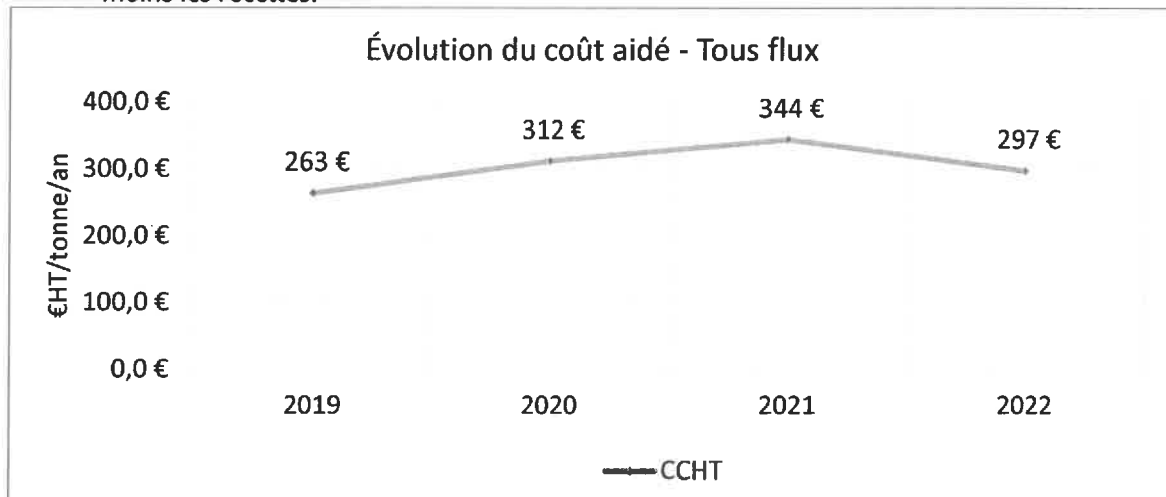
	Compte Administratif 2022	
	Dépenses	Recettes
Administration Déchets Ménagers et Assimilés	311 248,28 €	
Déchetteries (fonctionnement)	1 490 572,79 €	317 558,68 €
Collecte	3 662 215,39 €	105 546,81 €
Transport et traitement	2 604 004,34 €	454 873,79 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)		9 249 701,00 €
Conteneurisation	176 146,44 €	
Camion de collecte	289 784,10 €	
Déchetteries (investissements)	24 741,83 €	
Politique de réduction des déchets	34 920,53 €	
Remboursement de l'emprunt pour le quai de Valezan	45 000,00 €	
Remboursement de l'emprunt pour le Quai des Brévières	125 000,00 €	
Travaux Quai de Valezan réalisés	70 318,92 €	38 319,00 €
TOTAL Déchets Ménages et Assimilés	8 833 952,62 €	10 165 999,28 €

Le service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par la vente des matériaux issus de la collecte sélective ainsi que les soutiens versés par divers organismes.



VI. Le coût aidé du service public

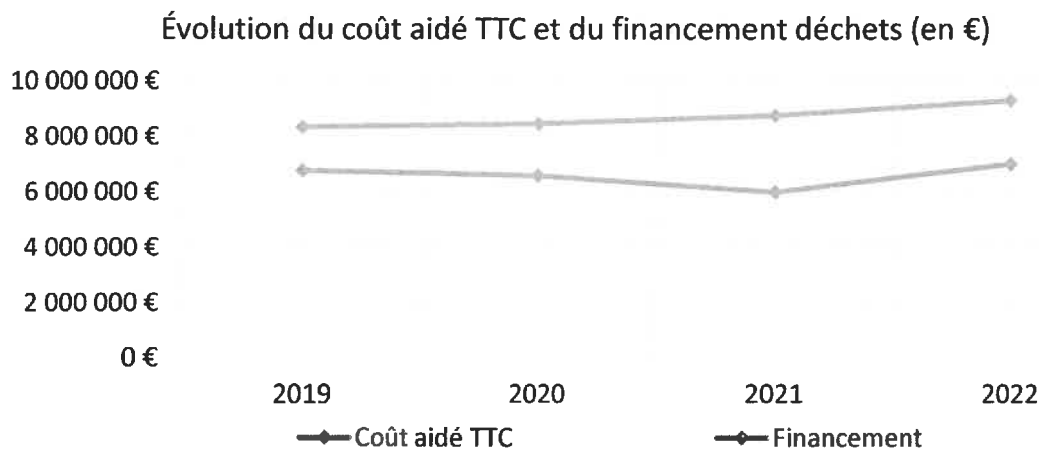
Le coût aidé correspond au coût réellement payé par la collectivité. Ce sont les dépenses moins les recettes.



Coût aidé tous flux confondus de 2019 à 2022

En 2022, le service continue sa progression comparé à 2019. Les coûts sont de plus en plus importants, notamment le carburant. Les coûts baissent en 2022, par rapport à 2021 en raison du faible tonnage collecté et de la continuité du service liée aux marchés passés avec les prestataires.

VII. Le financement du service public



Comparaison du coût aidé TTC et de la TEOM de 2019 à 2022

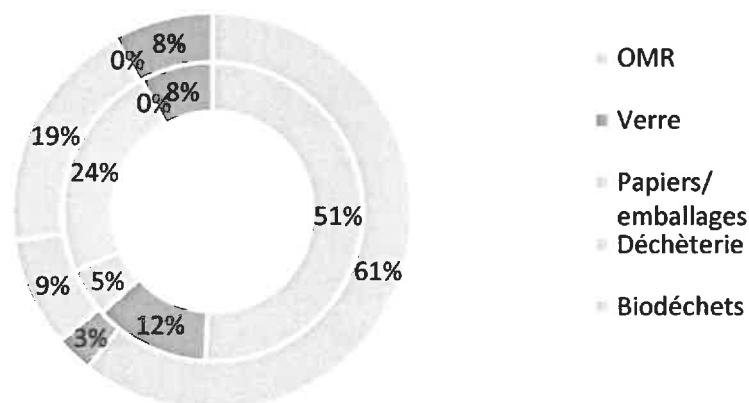
Le service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par la revente des matériaux issus de la collecte sélective ainsi que les soutiens versés par divers organismes. Le financement couvre le coût restant à la collectivité.

VIII. Comparaison entre ratio et coût aidé - 2022

Les données montrent que pour une production équivalente, les ordures ménagères et les emballages coûtent plus cher à l'habitant que le verre et la déchèterie. Le poids des déchets joue également sur la variation des prix à la tonne.

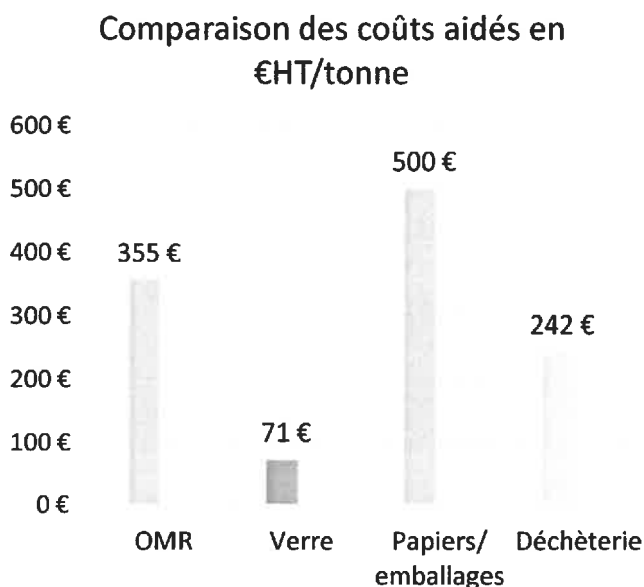
Une autre représentation des coûts aidés par flux (cf. graphique ci-dessous) permet de prendre conscience de l'importance de la charge financière de la gestion des déchets.

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2022



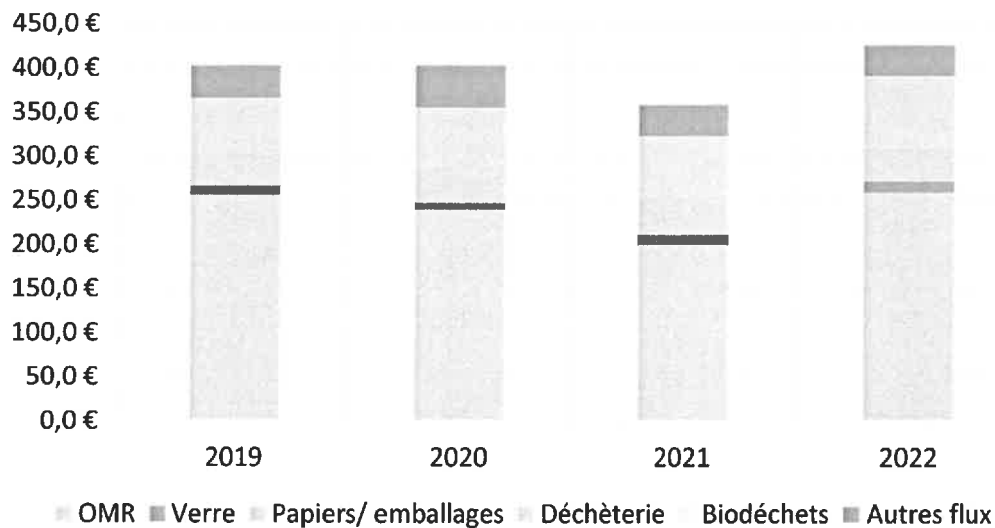
Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

	Coût aidé €HT/tonne
OMR	355 €
Verre	71 €
Papiers/emballages	500 €
Déchèterie	242 €



CHAPITRE 2 / EVOLUTION DES COÛTS SUR 3 ANS

Évolution du coût aidé (€HT/hab.) par flux



Evolution du coût aidé par flux sur 3 ans

Les ordures ménagères n'ayant pas de recettes, restent le flux majoritaire en matière de coût (61% des coûts). Le nombre d'habitant correspond à la population permanente (16 099 habitants) et ne compte pas la population touristique.

PARTIE 3 / PERSPECTIVES D'AVENIR

Transition écologique

Les services de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise travaillent quotidiennement en faveur de la transition écologique sans en faire vraiment le bilan.

En 2022, une convention entre l'APTV et la CCHT pour le **Contrat d'Objectifs Territorial** a été signée et vise à réaliser un diagnostic du travail déjà réalisé en faveur de la transition écologique puis à définir un plan d'actions au sein des services intercommunaux sur 4 ans.

Ce bilan pourra paraître dans le rapport annuel 2023 car le domaine des déchets y a une part dominante.

Compostage collectif

En 2023, la mise en place de composteurs collectifs sera privilégiée à la collecte des biodéchets en porte-à-porte. Un exutoire de proximité sera étudié par Savoie Déchets pour le compostage des biodéchets de la CCHT en 2024 sur la plateforme à l'arrière du quai de transfert de Valezan.

PLPDMA

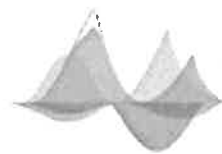
Les animations se poursuivront sur les domaines de la réduction des déchets, des déchets abandonnés, le réemploi.

Extension des consignes de tri

A partir de janvier 2023, la CCHT passera en extension de consignes de tri pour plus de simplicité, tous les emballages se trieront dans le conteneur jaune !

Mutualisation des transports

Le syndicat de traitement Savoie Déchets a demandé aux collectivités adhérentes et partenaires une mutualisation des coûts de transport des déchets où la CCHT est excédentaire en comparaison aux collectivités proches de Chambéry. Cette mutualisation aura lieu en 2023.



HAUTE TARENTEISE

Communauté de Communes

ANNEXES

ANNEXE 1 - Rétroplanning du Programme Local de Prévention des Déchets - CCHT

ANNEXE 2 - Focus sur les éco-organismes

ANNEXE 3 - Synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries

ANNEXE 1 – Rétroplanning du PLPDMA de la CCHT

	2022			2023			2024			2025			2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Prévention et gestion des biodéchets																
Développement du compostage collectif																
Promotion du compostage individuel																
Développer la brocante et du partage																
Mise en place de poubelles collectifs																
Accompagner les professionnels dans le compostage (grasses/campings/entreprises)																
Réaliser des opérations de collecte chez les gros producteurs (cité scoz/hôpital/coup de pouce)																
Lutte contre le gaspillage alimentaire																
Organisation de parrains du gaspillage alimentaire																
Valoriser les solutions locales de lutte contre le gaspillage																
Lancer un appel à projet de lutte contre le GSA																
Sensibiliser les habitants via des événements dédiés au GSA (discosoupe)																
Promotion du Gourmet Bio																
Développement du réemploi/la réutilisation																
Augmenter la performance de la collecte TIC																
Soutenir la création d'une recycleuse																
Trouver de nouvelles filières de réemploi et valoriser les filières existantes																
organiser un événement sur la « Fast Fashion »																
Modifier le geste de dépôt sauvage à proximité des CSE																
Changer l'image des déchèteries																
Création de bourses d'échange																
Exemplarité des collectivités																
Faire un diagnostic de la CCHT																
Proposer des formations/veilles/ateliers pour les employés & élus																
Achats et cédages des marchés publics																
Proposer des diagnostics auprès des autres collectivités																
Réduction des déchets des activités économiques et touristiques																
Informers les différents corps de métiers (nouveau guides..nouveaux commerces...)																
Valoriser les professionnels engagés																
Organiser une action professionnelle témoin																
Proposer des diagnostics déchet + formation de personnel																
Sensibiliser les vacanciers																
Faire un état des lieux des REP mises en place dans les magasins et accompagner les REP à venir																
Organiser des réunions de réflexion à thématique																
La consommation responsable des foyers																
Approfondir la sensibilisation des habitants sur leurs lieux de vie (nouveau artisans/réunions/affichage/stand)																
Sensibiliser via l'événementiel (conférence/ateliers/festival)																
Démocratiser l'usage du vrac																
toffer l'offre d'animations sur le zéro déchet pour les scolaires																
Approfondir la sensibilisation des saisonniers																
Réaliser une nouvelle caractérisation sur OMR																
Créer une cartographie du zéro déchet en haute Tarentaise																
réduction des déchets de l'événementiel																
Renforcer le lien avec les associations et les porteurs d'événements et les informer																
Etudier l'offre d'accompagnement au tri lors des événements																
Etudier l'offre de gobelets réutilisables																
valoriser les organisateurs engagés																



ANNEXE 2 – Focus sur les éco-organismes

➤ RE-FASHION - LES VETEMENTS

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise organise sur son territoire une collecte de vêtements usagers. Ceux-ci peuvent être déposés en déchèterie ou dans l'un des 12 conteneurs répartis sur l'ensemble des collectivités membres.

La collecte de ces conteneurs est confiée à l'entreprise TRI-VALLEES basée à Gilly-sur-Isère (73).

L'entreprise Alpes TLC située à Ugine (73) trie les vêtements collectés sur le territoire.

Tout ce qui est en bon état est revendu dans des pays de l'Est ou au Maghreb, le reste est utilisé comme chiffon dans l'industrie ou en effilochage pour faire des panneaux isolants.



Sont acceptés dans ces conteneurs :

- les vêtements en bon état et propres,
- le linge de maison (drap, serviette, rideau...),
- la maroquinerie (ceinture, sac...),
- les chaussures en bon état, propres et attachées par paire,
- les jouets.

Suite à la mise en place d'un Éco-organisme Re-Fashion (anciennement Eco TLC), la collecte et la valorisation des textiles sont gratuites et soutenues depuis le printemps 2011.

Après une forte hausse en 2021, le tonnage collecté en 2022 connaît un léger recul de 2.7 %.

Evolution de la collecte des textiles

Type	2021	2022	Evolution 2021/2022
TEXTILES	46,76	45,51	- 2,7 %



➤ DASTRI - LES DASRI

La loi a imposé la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à l'attention des personnes en automédication.

Cela concerne principalement les déchets piquants (aiguilles, lancettes...) ou coupants (scalpels, lame...). Cette collecte a pour but d'éliminer ce type de déchets dangereux selon les normes en vigueur.



Collecte des DASRI

Cela permet également de diminuer les risques de blessures pour le personnel de collecte. Jusqu'au 31 décembre 2013, cette collecte était organisée et financée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'éco-organisme DASTRI organise et finance la collecte des DASRI.

DASTRI a repris à son compte le principe de Médibus. Cela consiste en un stationnement d'un véhicule dédié pendant deux heures sur chaque commune, tous les 3 mois environ.

Evolution de la collecte des DASTRI (en kg)

Type	2021	2022	Evolution 2021/2022
DASRI	202,2	260,0	+28,6 %

L'éco-organisme s'est parfaitement substitué à la collectivité dans la réalisation de cette collecte ce qui augure un bon fonctionnement pour les années à venir.

L'essentiel

Cette collecte marginale en quantité permet de sortir des déchets à risques des ordures ménagères.

Les conditions de travail des agents sont donc plus satisfaisantes.

A partir du 1^{er} janvier 2014, cette collecte est intégralement organisée et prise en charge par l'éco-organisme DASTRI.



VOUS TRIEZ
NOUS COLLECTONS

➤ Eco-SYSTEM/OCAD3E - Déchets électriques et électroniques (D3E)

Définition D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus des équipements électriques et électroniques des catégories 1 à 10, à l'exception des équipements de la catégorie 5 du Décret.

Eco-Système est l'organisme agréé par les pouvoirs publics au titre du décret et chargé de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement dans les conditions posées par le Décret, des D3E collectés sélectivement par la Collectivité. L'Eco-organisme est en charge du financement de la collecte sélective et de l'enlèvement des D3E collectés par la collectivité.

Point de collecte

La collectivité met à disposition de l'Eco organisme les D3E qu'elle a collectés sélectivement sur les déchèteries de Tignes-Les Brévières et de Bourg Saint Maurice. La collecte est organisée de façon séparée en 4 flux, définis par l'arrêté du 13 mars 2006 relatif au Registre :

- gros électroménager froid (GEMF)
- gros électroménager hors froid (GEMHF)
- écrans (ECR),
- petits appareils en mélange (PAM).



Caisse de tri DEEE

Evolution de la collecte des D3E

Type de déchet	2021	2022	Evolution 2021/2022
DEEE	293,68	322,49	+ 9,8 %

L'organisme met également des bacs à disposition des collectivités pour le recyclage des lampes et ampoules.

- les tubes fluorescents (dits « néons »)
- les lampes basse consommation (ou fluocompactes)
- les lampes à iodure métallique (ou aux halogénures métalliques)
- les lampes sodium (haute et basse pression)
- les lampes à vapeur de mercure
- et les lampes à leds.

Evolution de la collecte des lampes

Type de déchet	2021	2022	Evolution 2021/2022
LAMPES	3,66	1,35	-63,1 %

ecosystem
recycler c'est protéger

➤ Eco-MOBILIER - Déchets d'ameublement/mobilier (DEA)

Cette filière permet de recycler les meubles usagers. Elle est financée par la mise en place de l'éco-participation à l'achat des meubles neufs depuis le 1er mai 2013. Les déchèteries des Brévières et de Bourg Saint Maurice ont collecté plus de 526 tonnes issues de l'ameublement en 2021.

Un nouveau dispositif a vu le jour en 2021 permettant de collecter également les coussins et couettes en vue de les recycler.



Système de collecte des couettes et coussins



Benne éco mobilier

Type de déchet	2021	2022	Evolution 2021/2022
Mobilier	526.44	581.28	+ 10.4 %

écomobilier
COLLECTER - TRIER - RECYCLER

➤ Eco DDS - Déchets dangereux des ménages



Cet éco-organisme a en charge la collecte et le traitement de certains déchets chimiques « déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers » (vernis, chlore, peinture, produits phytosanitaire, filtres à huile...).

Collecte des déchets dangereux

Type de déchet	2021	2022	Evolution 2020/2021
DDS	22.66	24.76	+9.3%



ANNEXE 3 – Synopsis des filières de traitement des bennes de déchèteries

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 073-247300254-20231005-VF_2023_132-DE

